

Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

DOSSIER SPÉCIAL: Colloque IMADR-MRAP





Discriminés d'Hier Discriminés d'Aujourd'hui

SOMMAIRE

BIENVENUE ET OUVERTURE DU COLLOQUE

3 Bernadette HETTER, co-présidente du MRAP et vice-presidente de l'IMADR

GENESE DE L'IMADR, ÉMANATION DE LA LUTTE DES BURAKUMIN

3 Catherine CADOU, Secrétaire Générale adjointe de l'IMADR et interprete-traductrice de japonals

DIVERSITÉ DE LA PRÉSENCE GÉOGRAPHIQUE DE L'IMADR (ASIE, AMÉRIQUES, AFRIQUE)

6 Nimalka FERNANDO, Avocate et Présidente internationale

L'IMADR ET SA PARTICIPATION AUX DIFFÉRENTS MÉCANISMES INTERNATIONAUX DES NATIONS UNIES ETC.

8 Theo VAN BOVEN, membre du Comité Exécutif de IIMADR, Professeur Honoraire de Droit International de l'Université de Maastricht, Ancien Rapporteur Special des Nations Unies pour la sous-Commission pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités

CONFÉRENCE 1

L'ESCLAVAGE DES RROMS "DES PREMIÈRES TRACES DE LEUR ESCLAVAGE (1385) AUX ABOLI-TIONS (1848, 1855, 1861) DANS LES PRINCIPAUTÉ DANUBIENNES" ET JUSQU'À AUJOURD'HUI

12 Marcel COURTHIADE, Professeur à l'INALCO - Institut-National des Langues et Civilisations Orientales

CONFÉRENCE 2

LES ACTIONS DU CONSEIL CENTRAL ALLEMAND DES SINTI ET DES ROMS DE HEILDELBERG (MEMBRE DE l'IMADR) POUR LES DROITS DES RROMS

19 Roman ROSE (President)

CONFÉRENCE 3

SOLIDARITÉ AVEC LES RROMS EN FRANCE : TÉMOIGNAGE DU MRAP

- 24 Marie-Gerieviève GUESDON, membre du Bureau Executif du MRAR responsable des actions pour les
- 3 CONCLUSIONS ET CLÔTURE DU COLLOQUE PAR LE MRAP



Bernadette HETIER co-présidente du MRAP et Vice Présidente de l'IMADR, présente l'IMADR, le sens et l'objectif du colloque.

L'IMADR - Mouvement International contre toutes le formes de Discrimination et le Racisme - est présent et actif en Asie et tout particulièrement au Japon - où il est né en 1988 de par la volonté de membres de la communauté Buraku - ainsi qu'en Europe, dans les Amériques et en Afrique. Le MRAP en est l'un des membres européens depuis lors. L'IMADR est particulièrement actif dans la défense des Droits de l'Homme auprès du Bureau des Nations Unies à Genève, en tant qu'ONG bénéficiant du statut consultatif 6 auprès du Conseil Economique et Social de l'ONU.

A ce titre, le Mouvement a axé l'essentiel de ses efforts sur les objectifs suivants:

- la création d'un véritable réseau international d'organisations représentatives de groupes minoritaires discriminés et d'organisations de lutte contre le racisme et les discriminations qui les soutiennent sur les divers continents:
- la création d'instruments juridiques et politiques internationaux de protection des droits, à la disposition des minorités discriminées et des forces antiracistes qui les soutiennent.

Si l'IMADR tire son existence de la volonté de mobilisation et d'action des Burakumin japonais eux-mêmes, l'intention principale de cette réunion - organisée conjointement par le MRAP et l'IMADR · est de présenter les racines et les modalités de l'action anti-discrimination du réseau IMADR tout en insistant sur les diverses déclinaisons régionales Asie, Amériques, Afrique, Europe) de ces engagements et de ces actions.

Nous nous efforcerons tout particulièrement d'identifier et analyser les causes proches et plus lointaines, dans toute l' Europe et en France, du développement d'un véritable racisme de rejet croissant de minorités de plus en plus discriminées, tout particulièrement les descendants des R(r)oms. Originaires du Nord de l'Inde ces minorités connurent, dans les principautés de l'antique Roumanie, un véritable esclavage dont il est impossible de penser qu'il ne se perpétue pas sous certaines formes, aujourd'hui encore.

« Différences » Numera 297

43, bd de Magenta Tel. 0153 58 99 99 Fax 0140409098

Directeur de la publication : Jean Claude Dulieu

Redaction: Jean-Claude Dulieu, Jean Paul le Marec. Dominique Deltour Marie-Geneviève Guesdon

Administratrice: Marrie-Armick Butez

Conception/Impression:

Dépôt legal :



Catherine CADOU Secrétaire générale adjointe de l'IMADR

Genèse de L'IMADR, émanation de la lutte de libération des Burakumin

Merci Bernadette pour cette magnifique présentation de l'IMADR¹. Je vais maintenant vous parler des origines de l'IMADR qui est vraiment née de la lutte des Burakumin pour leur émancipation. L'avenir vient de loin et l'IMADR, fondé en janvier 1988, il y a donc 27 ans, s'inscrit dans un long processus de lutte pour l'émancipation entamé en 1922 avec un texte éblouissant : La Déclaration des Egalitariens aussi lyrique que révolutionnaire. C'est LA déclaration des Droits de l'homme du Japon. Adopté en mars 1922 par une assemblée constitutive de 3000 membres réunis à Kyoto, ce texte d'une seule page, sera notre quide tout au long de cette découverte du peuple invisible du Japon. Ces discriminés historiques sont aussi décrits comme les hors-castes d'une société sans castes. Ils sont connus sous le nom de Burakumin qui sont les habitants des Tokushu buraku, les Hameaux spécifiques.

Bernadette HETIER co-présidente du MRAP et Vice Présidente de l'IMADR a présenté l'IMADR

« Habitants des Hameaux Spécifiques de tout le pays, unissons-nous!»

Frères! Nos ancêtres vénéraient et pratiquaient la liberté et l'égalité. Ils furent les victimes d'une politique de classes vile et méprisable et devinrent les martyrs virils de l'industrie. Pour les récompenser de dépiauter les animaux, on les a dépouillés de leur propre chair vivante ; pour les remercier d'arracher le cœur des animaux, on a mis en pièces leurs propres cœurs d'hommes palpitants et chauds. On leur a même craché dessus avec des rictus méprisants. Et pourtant, au plus profond de ces cauchemars maudits, leur fierté d'être humain coulait dans leurs veines.

« Le temps est venu où nous pouvons être fiers d'être

Voilà, le mot tabou est proclamé comme le signe de ralliement pour s'unifier autour du respect de la dignité humaine.

1 D'autres contribution que celles du Panel d'intervenants feront l'objet d'un rapport synthétique qui sero disponible sur les sites web du MRAP et de l'IMADR

Qui sont les ETA? Littéralement les souillés, les immondes, les « monceaux d'immondices »... A l'origine, ils étaient chargés des travaux de nettoyage dans les monastères, les sanctuaires. Marqués par la souillure, ils se sont mis à occuper traditionnellement des métiers en lien avec la mort, croque-morts, ou les animaux, éguarrisseurs, tanneurs, bouchers, ou des métiers considérés comme sales ou salissants, savetiers et teinturiers...

A côté des ETA, il v avait les HININ, les Non-Humains, les mendiants les exécuteurs de basses tâches dans les prisons,, les bourreaux, mais aussi les gens du spectacle. les bateleurs, les saltimbanques et les charlatans, tous ces nomades, incontrôlables, peu prisés par les gens de pouvoir ...On peut dire que les formes traditionnelles du théâtre japonais, tant le nô que le kabuki furent le fait des discriminés. Et Zeami, l'auteur de Nô le plus célèbre faisait partie de ces communautés.

Ces deux catégories de marginaux sont regroupés sous l'appellation générique de senmin, les vils, les impurs ou encore les kawara mono, « ceux des rives » car ils vivaient souvent au bord des rivières. Leur existence est attestée dès le 9ème siècle et à nouveau au 12ème siècle. Au Moyen Age déjà, ils n'étaient pas bienvenus dans les villages et ils se trouvaient relégués à la périphérie des communautés villageoises. Mais ils pouvaient encore rejoindre la société des ryômin, les « bonnes gens », pour peu qu'ils renoncent à leurs occupations particulières. Par contre, quand au début du XVIIeme siècle à l'époque de la glaciation sociale, les shogun pour consolider leur pouvoir, instaurent le Système des Statuts, figeant la société en quatre castes étanches, SHI, les guerriers, NÔ, les paysans, KÔ, les artisans et SHÔ les commerçants, les Eta et les Hinin sont relégués dans les Hameaux spécifigues, Tokushu buraku, qui sont de véritables ghettos. Ils deviennent la caste des parias qui consolide la pyramide sociale. Ils ne sont pas considérés comme de véritables humains et les signes de mépris à leur égard sont impitoyables : on les désigne en faisant le signe 4 laissant entendre qu'ils sont des animaux. Ils n'ont pas le droit d'avoir de ceinture de kimono, seulement des cordes et ils ne peuvent porter que des vêtements unis. Leurs tombes sont marquées d'idéogrammes infâmants. Ils représentaient environ 2% de toute la société

Le Système des Statuts qui s'était maintenu pendant 265 ans et qui a marqué durablement la société fut officiellement aboli en 1871, trois ans après la restauration de Meiji qui replaça l'empereur au sommet de la hiérarchie sociale. A côté d'une noblesse en peau de chagrin, il y avait les descendants des samourai et tout le reste était devenu les heimin, les gens du peuple, les gens ordinaires. Les « non-humains » se fondirent dans la masse mais les « monceaux d'immondice » accédèrent au statut empoisonné de shin heimin, le nouveau peuple, et même si officiellement plus rien ne les distinguait des gens ordinaires, on continua de les identifier par leurs métiers dans lesquels ils avaient acquis une expertise certaine et leurs quartiers appelés maintenant les buraku, les hameaux.

Les préjugés et les discriminations contre la classe la plus basse de la société demeurèrent dans la pratique sociale. Les paysans ne supportèrent pas d'être placés au même rang que les burakumin et réclamèrent le retrait du décret d'affranchissement. Ils déclenchèrent des émeutes et allèrent mettre le feu dans les buraku. Les émeutiers se comptèrent par dizaines de milliers et

il y eut jusqu'à 18 morts et 53 blessés lors d'une de ces révoltes, nombreuses dans les années 1880.

Avec l'ouverture politique de l'Ere Taisho (1911-1925) connue sous les nom de Démocratie Taisho, on vit surgir des mouvements d'émancipation de toutes sortes, actifs et déterminés regroupant les femmes, les ouvriers, les paysans et donc les burakumin qui coopèrent avec les forces de gauche. Presque parallèlement à la constitution du Parti communiste japonais, l'Association des Egalitariens se forme et proclame fièrement la Déclaration des Egalitariens en mars 1922 :

Bien qu'apparemment motivés par la compassion, les mouvements antérieurs ont, en fait, corrompu nombre de nos frères. Voilà pourquoi il est impératif que nous organisions maintenant un nouveau mouvement collectif pour nous libérer nous-mêmes en mettant en exergue le respect de la dignité humaine.

Cette Déclaration magnifique énonce fièrement et très clairement l'idée fondamentale des droits humains selon laquelle les discriminés ne doivent pas être l'objet de compassion ou de pitié mais plutôt l'objet de respect.

Dès sa naissance, la Société des Egalitariens (la Suiheisha) s'inscrit résolument dans une perspective de solidarité internationale en établissant l'année suivante un réseau avec le Hyonpyonsa, le mouvement de libération des Paekchong en Corée fondé en 1923 et en promulguant une lettre de protestation contre l'oppression nazie des juifs en août 1933. Cette dimension de solidarité internationale du mouvement ne cessera jamais d'être un moteur de l'action résolue des militants burakumin.

Après la guerre, ils reprennent leur action sous le nomde Comité national pour la Libération des Buraku puis, en août 1955, sous son nom actuel de Lique de libération des Burakumin. Un des membres fondateurs de la Société des Egalitariens, Matsumoto Jiichiro (1887-1966) en assume la présidence et dans la continuité des actions menées avant la guerre et durement réprimées, il consacra sa vie au mouvement. Vénéré comme un Père par les 3 millions de burakumin disséminés dans les 6000 hameaux concernés, il porte la lutte sur le plan politique en se faisant réélire député et obtient qu'en 1965 soit publié un rapport sur les hameaux discriminés. On a substitué au mot buraku trop discriminant, le mot DOWA, assimilation, et le gouvernement reconnaît que le problème Dowa « est le plus important et le plus grave problème social du Japon car un segment de la population japonaise... est placé dans une telle situation d'infériorité économique, sociale et culturelle que leurs droits humains fondamentaux sont manifestement violés et qu'en particulier, leurs droits civiques et leur liberté qui sont, en principe assurés dans une société moderne, ne sont pas pleinement garantis en réalité. »

La Loi sur les mesures spéciales pour les Projets Dowa est mise en œuvre en 1969 et jusqu'en 2002, une série de lois spéciales ont été promulguées tendant à résoudre les problèmes spécifiques liés à l'éducation, au logement, au sous-emploi et aux problèmes de santé de ces populations discriminées.

Mais l'action de la Ligue de Libération qui contrôle avec vigilance l'application des mesures spéciales pour les projets Dowa ne perd pas de vue la solidarité avec les autres minorités du Japon telles les Coréens, les personnes handicapées ou les Aïnous et a mené par exemple, avec succès, des campagnes pour la gratuité des manuels scolaires pour tous les enfants de l'école primaire et du collège. Ét quand eut lieu en 1990 l'année internationale de l'alphabétisation de l'ONU, les relais furent assurés par l'association nationales des éducateurs Dowa, organisme de recherches créé en 1953. Par ailleurs, la Lique mit aussi en place des programmes spéciaux pour le logement. Là où les conditions de vie des populations Buraku étaient particulièrement dégradées, ils utilisèrent la loi qu'ils avaient contribué à établir pour améliorer les conditions de logement. Ils militèrent aussi pour l'amélioration de la qualité des HLM publics. Ils s'efforcèrent toujours de faire étendre au reste de la population les améliorations réelles obtenues pour leurs communautés. Je pense que c'est la preuve que les victimes de discrimination sont les mieux placées pour parler des problèmes liés à la discrimination.

Les problèmes de discrimination qui surgissent encore régulièrement et mobilisent les militants de la Ligue sont:

- L'Affaire Sayama (mai 1963) arrestation et incarcération de Kazuo Ishikawa accusé du viol et du meurtre d'une lycéenne, faits qu'il a toujours niés après des aveux extorqués,
- Les listes interdites recensant les Buraku,
- Les incidents impliquant des enquêtes, sur les antécédents, de candidats au mariage ou à des promotions dans leur emploi,
- Les inscriptions injurieuses qui rappellent les discriminations historiques,
- Les injures et les campagnes haineuses sur internet.

La dimension internationale du mouvement connut trois étapes principales : le président de la Ligue Jiichiro MATSUMOTO développa des relations amicales avec la Chine, visita l'Inde en avril 1955 et entreprit des actions de solidarité avec les hors-castes indiens. Il participa aussi à la réunion de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme à Paris en mars 1956.

Dans les années 70, la Ligue de Libération des Burakumin et l'Institut de Recherches sur la Libération des Buraku s'impliquèrent dans les activités de l'ONU relatives aux droits de l'homme et nouèrent des liens avec les mouvements de lutte contre les discriminations de différents pays, participant à des conférences et invitant des personnalités internationales à des colloques à Tokyo et Osaka. Les deux organismes continuèrent d'approfondir leurs relations avec les militants des droits de l'homme aux Etats-Unis, en Europe, en Inde et en Afrique du Sud. Ils étaient de tous les combats contre l'apartheid.

Tous ces efforts aboutirent à la création en janvier 1988 de l'IMADR, le Mouvement International contre le Racisme et toutes les formes de Discrimination, la première ONG d'origine asiatique pour les droits de l'homme qui obtint en 1993 le statut d'observateur auprès du Comité des Droits de l'Homme de l'ONU.

L'IMADR vint en renfort de la Ligue de Libération des Buraku dans sa lutte pour la ratification par le Japon de la Convention Internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD). Adoptée en 1965, cette convention est entrée en vigueur en 1969. Elle a été signée par la France en 1971. Il a fallu un combat acharné de toutes les organisations anti-racistes nipponnes pour que le Japon la signe enfin en 1996, (deux ans seulement après les Etats-Unis). Ayant choisi d'avoir un bureau à Genève, l'IMADR est devenu un acteur important des activités de l'ONU en relation avec les droits de l'homme mais tout ceci sera traité par les deux intervenants suivants.

Avant de clore cet exposé je voudrais revenir sur cette Déclaration des Egalitariens dont l'incandescence est telle que l'ancien Secrétaire général de L'IMADR, ancien recteur de l'Université des Nations Unies au Japon, M. Kinhide MUSHAKOJI mène une action auprès de l'Unesco pour faire connaître et reconnaître ce texte dans le monde entier. La Déclaration des Egalitariens a un message différent de ceux de la Déclaration des Droits Humains de la Révolution française et de la Déclaration des Nations Unies. Elle déclare après une courte introduction que les ancêtres des burakumin sont les martyrs de la production. Ils ont été maltraités parce qu'ils étaient des agents de la purification et qu'ils ont donc permis à l'économie circulaire de l'époque d'Edo, cette époque du système des Statuts, de se développer.

Dans la deuxième partie de ce court texte, l'auteur, Mankichi SAIKO aborde le thème de la modernité, où l'homme devenu Dieu lance aux oppresseurs la couronne d'épines des martyrs de l'industrie. C'est très étonnant de découvrir dans un texte de bouddhiste qui ne croit pas en Dieu une image du neo-hégelien, Feuerbach. Mais les auteurs occidentaux révolutionnaires étaient très lus au Japon en cette époque d'effervescence intellectuelle et sociale.

-Et la troisième partie du texte est d'un lyrisme très exceptionnel et très spécifique : parce qu'ils connaissent l'obscurité et la froideur du monde, les burakumin aspirent à créer un monde plein de lumière pour chasser l'ombre. Car c'est ainsi que se termine la Déclaration :

Que la chaleur pénètre notre société, que la lumière pénètre tous les humains.

Pour terminer, je citerai les mots du cher Professeur Mushakoji :

Cette allusion à un monde plein de chaleur humaine et de lumière émanant de chaque individu, fait de cette Déclaration un document, non pas de droit, mais plutôt d'une image d'un monde où l'amitié des peuples devient la base d'une société heureuse.

Merci. Nous pourrions maintenant peut-être avoir une discussion s'il y a des guestions.

LA DECLARATION DE L'ASSOCIATION DES EGALITARIENS

Habitants des Hameaux Spécifiques de tout le pays, unissons-nous!

Frères qui avez souffert si longtemps! Au cours du dernier demi-siècle, les mouvements menés en notre nom par tant de personnes usant de moyens divers et variés, n'ont donné aucun résultat appréciable. Cet échec est le châtiment que nous avons encouru pour nous être autorisés et avoir autorisé les autres à avilir notre dignité d'humains. Bien qu'apparemment motivés par la compassion, les mouvements antérieurs ont, en fait, corrompu nombre de nos frères. Voilà pourquoi il est impératif que nous organisions maintenant un nouveau mouvement collectif pour nous libérer nous-mêmes en mettant en exergue le respect de la dignité humaine.

Frères! Nos ancêtres vénéraient et pratiquaient la liberté et l'égalité. Ils furent les victimes d'une politique de classes vile et méprisable et devinrent les martyrs virils de l'industrie. Pour les récompenser de dépiauter les animaux, on les a dépouillés de leur propre chair vivante ; pour les remercier d'arracher le cœur des animaux, on a mis en pièces leurs propres cœurs d'hommes palpitants et chauds. On leur a même craché dessus avec des rictus méprisants. Et pourtant, au plus profond de ces cauchemars maudits, leur fierté d'être humain coulait dans leurs veines. Et voilà le temps venu pour nous, humains recueillant leur sang, de recouvrer notre dignité divine. Le temps est venu pour les victimes de rejeter leurs stigmates. Le temps pour les martyrs de bénir leur couronne d'épines.

Le temps est venu où nous pouvons être fiers d'être ETA.

Nous ne devons jamais plus faire honte à nos ancêtres ni profaner l'humain en usant de paroles serviles et en agissant de manière timorée. Nous qui savons combien le monde des hommes peut être froid, nous qui savons ce qu'être pris en pitié signifie, recherchons avec ferveur et révérons de tout notre cœur la chaleur et la lumière de la vie humaine.

Nous proclamons la naissance de la Société des Egalitariens.

Que la chaleur pénètre notre société, que la lumière nimbe tous les humains.

3 mars 1922

L'Association des Egalitariens, la Suiheisha

Echanges

Question de M. Régis de GOUTTES²

Je suis désolé d'être arrivé en retard! Je suis arrivé de Bruxelles hier soir très tard.

BH³: Merci d'être parmi nous, C'est un plaisir de vous accueillir!

Régis de GOUTTES:

Pour moi, ancien membre du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), je dois dire que la question des Burakumin a souvent fait l'objet de discussions au sein de notre Commission. Et quand le Rapport sur le Japon a été examiné, la Com-

2 Regis de GOUTTES: Juriste, ancien Président du CERD-Comité des Nations-Unies pour l'Elimination de la Discrimination raciale: Ancien Premier Avocat Général à la Cour de Cassation, France; Membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme - CNCDH (France)

3 8H-8emadette HETIER, co-présidente du MRAP et vice-présidente de l'IMADR

mission a souhaité que la question des Burakumin soit traitée dans la future Convention. Dans l'article premier, il est question de la discrimination due aux origines. Cet article traite spécifiquement de la discrimination raciale contre les personnes sur la base de leurs origines. Et le troisième article cite nomément les castes de l'Inde et d'autres pays de la région. Mais il mentionne également les castes professionnelles et il en existe un certain nombre. Et c'est ainsi que nous avons considéré que les Burakumin relevaient de cette catégorie. C'est un groupe historiquement discriminé sur des critères sociaux. C'est la raison pour laquelle nous avons considéré qu'il devait faire partie de la Convention internationale. Mais la délégation japonaise ne l'a jamais admis, pas plus d'ailleurs que la délégation indienne. En fait, ils disaient toujours : « Ce n'est pas un problème de race ! Ce n'est qu'une question sociale, c'est très différent. » Ceci est un grand débat. Je me demande comment vous répondez à cette question de savoir ce qui relève du social et ce qui relève du racial. Est-ce que vous êtes d'accord avec mon analyse?

BH : Merci. Catherine CADOU répondra après avoir écouté l'intervention de M. KUTUKDJIAN, à qui je donne tout de suite la parole.

Georges KUTUKDJIAN

Je voudrais principalement poser une guestion. Vous nous avez dit que le gouvernement japonais avait montré sa détermination pour ne pas établir de distinction entre les citoyens. Il n'existe donc pas officiellement de discrimination réelle entre les citoyens. Mais après avoir dit cela, avez-vous l'impression que le gouvernement fasse réellement quelque chose pour lutter contre cette discrimination? Nous avons compris qu'il ne s'agit pas seulement des Burakumin. Vous avez mentionné d'autres groupes. Par exemple les gens d'ascendance coréenne. Il y a aussi les Aïnous et d'autres groupes. Pourquoi le gouvernement n'agit-il pas avec plus de détermination? Pourquoi ne déclare-t-il pas la discrimination illégale? Pourquoi n'interdit-il pas la haine raciale et les discours de haine ? Pourquoi ne le font-ils pas ?

BH: Merci. Je crois que le temps est venu de donner la parole à Catherine CADOU pour qu'elle réponde.

Catherine CADOU

Je vais d'abord répondre à la dernière question. Pourquoi le gouvernement japonais n'interdit-il pas ces discours ou ces actions discriminantes? Tout simplement parce qu'il n'existe pas de texte de loi qui rendrait ces actes illégaux. C'est l'un des objectifs des luttes d'aujourd'hui, thème unifiant les luttes des résidents coréens du Japon et les Burakumin. Ils veulent qu'une loi soit adoptée qui forcerait le gouvernement à lutter contre la discrimination d'une manière plus active. Ceci nous ramène à une question précédente : oui, pendant la crise économique actuelle, il y a une augmentation des discours de haine principalement dirigée, toutefois, contre les Coréens du Japon. Les Burakumin font encore l'objet de discrimination mais les cas de discrimination sont

moins nombreux qu'ils ne l'ont été dans le passé. Ceci étant dit, le fait que les juridictions japonaises n'aient pas voulu revoir l'Affaire Sayama qui remonte à 1963 est une preuve de la réticence du gouvernement japonais à travailler sincèrement à l'établissement d'une loi antidiscrimination. Son refus de réhabiliter une personne clairement reconnue innocente rend cette affaire hautement symbolique. Et le cas n'est pas terminé tout simplement parce que le gouvernement ne fait pas ce qu'il devrait faire. C'est très clair. Comme vous l'avez dit, c'est la question de la réele intégration des Burakumin qui est posée, ce groupe de personnes discriminées pour leurs origines. C'est pour leurs origines et seulement leurs origines qu'ils sont discriminés. C'est différent de l'Inde car, en Inde, c'est religieux. Mais la discrimination est semblable et il est clair que la Convention contre la discrimination s'applique pleinement dans les deux cas. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu créer l'IMADR car nous voulions obtenir un statut d'observateur au sein des mécanismes des droits humains de l'ONU et ainsi faire pression sur le gouvernement japonais afin qu'il reconnaisse la nécessité de prêter plus d'attention au problème. C'est très important d'agir comme cela à partir du moment où le gouvernement ne joue pas le leu avec franchise. Des mesures spéciales ont certes été adoptées pour les Burakumin qui ont eu des effets certains. La discrimination est aujourd'hui dirigée contre les Coréens du japon et les discours de haine générés par la crise se portent sur les migrants et les Coréens. Les Burakumin sont en deuxième ligne. Le problème Burakumin est plus social tandis que le problème coréen est plus racial mais les deux minorités sont désormais la dramatique cible commune des discours de haine renforcés par la crise économique.

BH: Si nous voulons être raisonnables, nous allons devoir arrêter ce débat pour le moment et donner le micro à l'intervenant suivant.

4 Georges KUTUKDJIAN : Philosophe et anthropologue; Ancien Directeur, Division de l'Ethique de la Science et de la Technologie, Secteur des Sciences Sociales et Humaines, 1999-2001 UNESCO, Membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH, France)



Nimalka FERNANDO Présidente de l'IMADR

Expérience Unique d'un Mouvement!

L'IMADR est né des luttes des opprimés d'Asie, d'Amérique latine, d'Afrique et d'Europe.

L'esprit du Mouvement réside dans une Déclaration qu'on appelle la «SUIHEISHA», adoptée au Japon en 1922 - en Français «Déclaration des Egalitariens» 5. II est important de garder présente à l'esprit l'historicité du mouvement IMADR car, en tant que responsables d'aujourd'hui, nous plongeons nos racines dans les luttes historiques qui, de toutes parts, nous ont inspirés. Je voudrais vous expliquer brièvement ce qu'est la Déclaration SUIHEISHA. Il s'agit d'un mouvement mené par les leaders de la communauté Buraku (à fondement de «caste»), groupe minoritaire japonais, vivant l'expérience d'un régime discriminatoire, fondé à la fois sur le type de travail effectué et sur l'ascendance⁶. La Déclaration fondatrice de la Zenkoku Suiheisha a été élaborée dans ce contexte par une minorité défavorisée constituée de «Buraku». Ce texte a constitué la première «Déclaration des Droits de l'Homme» du Japon et servi de point de départ au mouvement de libération nationale des Buraku, cherchant à se libérer, grâce à la solidarité des Buraku eux-mêmes. Cet esprit reste en vigueur aujourd'hui. La Discrimination à l'encontre des Buraku a empiré au début du vingtième siècle, avec le développement de l'Empire japonais. Dans ce contexte, la Déclaration Fondatrice condamnait et rejetait la compassion et la sympathie trompeuses, imposées d'en haut par le gouvernement et d'autres acteurs, qui niaient la dignité des Buraku et cherchaient à les corrompre. L'important, c'est le respect pour les êtres humains (y compris la liberté et l'égalité), pour la fraternité et la réconciliation, à la fois entre eux comme personnes et en tant qu'amour de l'humanité, qui va au-delà des différences humaines. Outre la liberté, l'égalité et la fraternité, la Déclaration Fondatrice insistait aussi sur la fierté et l'identité du peuple Buraku lui-même, en tant que groupe ayant apporté de grandes contributions dans divers domaines de l'industrie et du travail au Japon.

5 Connue sous le nom de «Déclaration des Niveleurs»

6 Les ancêtres (EN : descent)

La Déclaration Fondatrice «Zenkoku Suheisha» est, sans aucun doute, une Déclaration des Droits de l'Homme, comparable à la Déclaration française des Droits de l'Homme et du Citoyen (Août 1789) et à la Déclaration Universelle des droits de l'homme (10 décembre 1948). qui appartiennent à l'Humanité. Elle est également fondée sur les principes universels de la famille humaine, tels que les droits humains, l'égalité, la fraternité et la démocratie. Elle est également fondée sur des principes universels de l'Humanité, tels que les droits humains, la liberté, l'égalité, la fraternité et la démocratie. A ce titre, cette Déclaration revêt une importance mondiale.

Le Mouvement International contre toutes les formes de Discrimination et de Racisme (IMADR) est une organisation internationale non-gouvernementale, à but non lucratif, consacrée à l'élimination de la discrimination et du racisme, à l'instauration de la solidarité entre les minorités victimes de discriminations, pour faire avancer le système international des droits de l'homme. Fondé en 1988 par l'une des minorités japonaises les plus importantes, les BURAKU, l'IMADR est devenu un réseau mondial d'individus et de groupes minoritaires avec des comités régionaux et des partenaires - en Asie, en Europe, en Amérique du Nord et en Amérique latine. Le Secrétariat International de l'IMADR se trouve au Japon et maintient un Bureau de liaison à Genève. L'IMA-DR bénéficie d'un statut consultatif auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC).

Les valeurs fondamentales de l'IMADR

Se donner les moyens d'agir, pratiquer la solidarité et les activités de plaidoyer, telles sont nos valeurs fondamen-

Nos membres et notre réseau de partenaires en diverses régions, sont impliqués dans le combat contre le racisme et toutes formes de discriminations. Il s'agit d'établir des coopérations entre tous, de promouvoir la prise d'initiatives, la construction de la coopération et de la solidarité entre toutes les personnes discriminées aux niveaux régional, national et selon des spécificités de genre.

Notre plaidoyer international est centré sur la mise en œuvre et la promotion des Instruments internationaux des Droits de l'Homme, par l'écoute des groupes discriminés, le renforcement des normes juridiques internationales, l'action des institutions et organes compétents en matière d'élimination du racisme et des discriminations racistes, ainsi que l'utilisation effective de ces outils par les victimes du racisme et les personnes discriminées

Le principal centre d'intérêt de l'IMADR est de combattre le racisme, les discriminations raciales, les discriminations multiples, en particulier celles fondées sur, à la fois, la race et le genre, dans les domaines suivants : discriminations fondées sur le travail ainsi que l'origine et l'ascendance (descent).

L'IMADR combat les migrations d'exploitation, le trafic de femmes et d'enfants, défend les droits des peuples autochtones, des minorités; il lutte pour l'élimination de la discrimination raciale dans l'administration de la Justice, cherche à renforcer les mécanismes de protection des droits de l'homme et à en favoriser l'usage par les victimes.

L'IMADR est désormais reconnue pour son engagement contre la discrimination et l'oppression, fondées sur le travail et l'ascendance. Il promeut l'élimination des Castes. En effet, des millions de personnes à travers le monde, spécialement en Inde et en Asie du Sud, vivent les atrocités et les violences liées à la pratique de l'intouchabilité qui subsiste.

En 2001, pendant la conférence mondiale contre racisme à Durban⁷, l'IMADR a joué un rôle majeur en faveur de l'inclusion au programme des Nations-Unies de la lutte contre les discriminations fondées sur la caste. Des centaines de militant-e-s et de responsables communautaires des communautés Dalit (Inde) et Buraku (Japon) ont été aidés par l'IMADR à rejoindre les activités du processus de Durban. Bien que nous n'ayons pu faire introduire le mot «caste» dans un document officiel, notre mouvement a pu lancer un appel au système des Droits de l'Homme de l'ONU pour la reconnaissance de la discrimination fondée sur la caste.

Mme Navaneethem PILLAY, ancienne Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations-Unies, a lancé à toutes et tous le défi de «briser les barrières de castes». Nous espérons continuer à soutenir les mouvements impliqués. Nous avons également contribué à faire émerger un soutien Européen au mouvement Dalit, notamment une action de lobby international auprès de l'Union Européenne.

L'IMADR soutient des organisations partenaires pour relever différents défis à travers le monde, tels que Le trafic des personnes et les migrations d'exploitation qui demeurent des défis majeurs dans le monde entier. Nous soutenons nos membres en Asie, Amérique Latine et Afrique afin de développer les actions de plaidoyer locales et internationales, notamment en faveur de la ratification, par les pays d'accueil, de la «Convention sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille»8... Malheureusement, nous ne savons que trop bien que les politiques de racisme et de discrimination de la France et des pays du monde développé du Nord, ainsi que des pays du Golfe, restent un obstacle majeur qui continue à favoriser les conditions d'esclavage moderne qui sont celles des travailleurs migrants. Nous faisons des interventions à Genève et aidons des pays du Sud à intervenir lors des réunions d'organes de suivi de conventions internationales dans ces domaines. Vous entendrez les exposés du Professeur

Theo Van Boven⁹ et de M. Taisuke Komatsu¹⁰.

Au cours des dernières années, l'IMADR a traité de questions de Paix et Sécurité, liées à son engagement global de lutte contre le racisme. Nous avons pleuré avec vous en France lorsque plusieurs journalistes ont été tués à Paris¹¹ par des extrémistes religieux. Aujourd'hui, nous sommes ici pour écouter les messages de cette région

7 La première de ce nom a eu lieu à Durban (Afrique du Sud) à la fin du mois d'août 2001, peu de jour avant le tragique «1 l'septembre».

8 < http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CMW.aspx>

9 Malheureusement très souffront à l'époque du colloque, le professeur Theo Van Boven, qui n'avait pu se déplacer, avait chargé M. Taisuke Komatsu, du Bureau de Genève de l'IMADR, de presenter une synthèse de sa conférence. Cette dernière figure in extensa aux Actes du présent Colloque,

10 Responsable du Bureau de Genève de l'IMADR

11 Attentats de janvier 2015 à Paris 9

du monde et trouver de nouvelles voies de lutte contre le racisme, de nouvelles plateformes de solidarité, alors que des vagues politiques effrayantes engloutissent l'Europe. Nous nous sommes joints au Conseil central des Sinti et des Rroms de Heidelberg pour visiter des communautés rroms de Budapest et de Slovaquie il y a quelques années. Nous avons été avec nos collègues en Colombie pour soutenir des initiatives de paix et, en Argentine, pour faire face à la question de l'intégration sociale des communautés mapuche.

De même, nous avons affirmé que lorsque nous réunissons des militants engagés sur le terrain pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale¹², nous devons traiter de questions de racisme et de discrimination raciste dans des contextes locaux; il nous faut aussi traiter d'un contexte plus large, à la fois social et historique, celui du colonialisme, de la mondialisation néolibérale et de la politique de «Guerre à la terreur».

Nous savons qu'aujourd'hui, oeuvrer pour les droits, soutenir des mouvements de peuples qui aspirent à l'autodétermination reste au coeur des défis de tout mouvement anti-raciste. Ces questions ont revêtu une importance internationale, comme ce fut le cas notamment du conflit au Sri Lanka. Un plaidoyer pour le Sri Lanka a apporté un «plus» de signification internationale, tandis que la tragédie de la guerre nous lançait à toutes et tous le défi de faire face à de plus vastes responsabilités, celles d'une tragédie qui nous renvoyait à la question de la responsabilité, des allégations de crimes de guerre et de violations du droit humanitaire qui se traitaient à Genève. Aujourd'hui, je porte témoignage, comme Présidente de l'IMADR qui ai oeuvré au Sri Lanka, assumant de graves risques du fait de cette coopération avec le système des Nations-Unies. Je témoigne comme personne qui a été qualifiée de «traître» parce que j'étais vivante. Je témoigne aussi de l'extraordinaire protection que l'IMADR et les ONG internationales m'ont donnée, dans ce rôle de défenseur des droits humains et activiste de la paix.

Telles sont la Protection, la Solidarité et la Motivation que - nous l'espérons - l'IMADR pourra continuer à apporter à tous les peuples qui quotidiennement se battent contre le racisme, la xénophobie et toutes les formes de discrimination.

L'IMADR porte l'engagement de faire prendre conscience que la discrimination et le racisme ne sont pas seulement des problèmes pour les «minorités», mais pour la société toute entière. En collaboration avec d'autres organisations, l'IMADR contribue à mobiliser les communautés minoritaires et participe à des rencontres locales, nationales et internationales, y compris le Forum Social Mondial. L'IMADR a eu la capacité de susciter une prise de conscience des mécanismes internationaux d'alerte et d'action contre les discriminations (y compris en faveur du droit à l'éducation), par la diffusion d'information et en encourageant les groupes locaux à faire usage de ces mécanismes avec efficacité.

Theo VAN BOVEN

Ancien Directeur des Droits de l'Homme des Nations Unies.

Introduction

Le Mouvement International contre toutes les formes de Discrimination et de Racisme (IMADR) a été fondé vers la fin des années mille neuf cent quatre-vingt, lorsque le rôle des organisations de la société civile au niveau mondial avait pris plus de relief, par rapport à l'immédiat après-Seconde Guerre Mondiale. Les voix de la société civile ont gagné en force et pouvoir de persuasion, sur tous les continents, en tant que participants/parties-prenantes au discours national et international sur des questions concernant la paix, la justice, le développement et les droits de l'homme.

Il est vrai qu'une disposition avait déjà été introduite dans la Charte des Nations Unies concernant les arrangements consultatifs avec les organisations non-gouvernementales (article 71), mais cela ne s'appliquait que pour les questions relevant de la compétence du Conseil Economique et Social (ECOSOC) des Nations Unies.

Par conséquent, dans la vision des rédacteurs de la Charte, les questions relatives à la paix et la justice n'étaient pas incluses dans ces arrangements relatifs aux relations consultatives. D'autre part, les droits de l'homme, en ce qu'ils embrassent de plus en plus largement, sur le fondement de l'interdépendance, la lutte contre les discriminations raciales/racistes, étaient considérés comme faisant partie intégrante de cette relation consultative.

Il est important de remarquer, qu'au fil des années, un nombre croissant d'organisations de la société civile se sont retrouvée impliquées et associées aux efforts majeurs des NU pour la promotion des droits de l'homme. Dans les années de rédaction de la DUDH-Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1946-1948), seules une quinzaines de ces organisations s'étaient fait remarquer pour leur implication et participation. Mais vingt ans plus tard, en 1968, à la première conférence internationale des Droits de l'Homme, réunie à Téhéran (12 mai 1968), on comptait la présence d'environ 150 organisations de la société civile et, en juin 1993, à la seconde conférence mondiale sur les Droits de l'Homme (DH) à Vienne, leur nombre dépassait 1500. Une croissance exponentielle de 15 à 150, puis à 1500!

Il était naturel que l'IMADR, lorsqu'il a fait son entrée sur la scène internationale, souhaite accéder au statut consultatif auprès des Nations-Unies, à la fois pour faciliter son accès et sa participation aux réunions DH de l'ONU, et pour y gagner en réputation et crédibilité. Demander le statut consultatif était à l'époque, je veux dire au début des années 1990, un sujet hautement politisé dans un comité dominé par les intérêts des Etats. C'est grâce à Mario YUTSIS, l'un des vice-présidents de l'IMADR (Amérique Latine), que j'ai compris que ce ne fût qu'au bout d'une longue et habile campagne de lobbying, que l'IMADR pût finalement obtenir t le statut consultatif auprès des Nations-Unies.

Dans cette introduction, on pourrait en dire bien plus sur l'entrée de l'IMADR sur la scène internationale. Au point où nous en sommes, je me limiterai à deux remarques générales. En premier lieu, le rôle joué par l'IMADR à été influencé positivement, dans le temps, par une assez grande continuité dans le leadership, par le dévouement du personnel et par l'expertise collective réunie au sein du Conseil de l'IMADR (Board). Quant à ma seconde remarque, elle porte sur les ressources humaines et financières. La disponibilité de ressources et la fixation de priorités sont étroitement liées et exigent, de temps à autres, de complexes ré-évaluations.

Nations Unies et autres Mécanismes Internationaux

Cet exposé m'est demandé par le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP), une organisation membre de longue date de l'IMADR, à l'esprit constructif, convaincu de l'importance pour l'IMADR de participer aux mécanismes des Nations Unies et autres mécanismes internationaux. Les Nations Unies, évidemment, ont proclamé la Charte au nom de «Nous les Peuples des Nations Unies», ce qui est le terrain naturel de travail de tous, femmes et homme, qui se battent, luttent pour l'émancipation, l'auto-détermination, la responsabilisation, l'inclusion, l'égalité et la justice. Ce sont là les prémisses auxquelles l'IMADR, en solidarité avec d'autres organisations des Peuples, est profondément attaché. Nous rencontrons au sein des Nations-Unies - soyons francs - de fortes tensions entre les intérêts des puissances étatiques et les exigences des peuples. Cependant, le centre d'Intérêt naturel de l'IMADR se retrouve au coeur des programmes et orientations des NU en matière de Droits de l'Homme (Droits Humains), C'est pour ce motif que l'IMADR, dans sa structure et son organisation, avant son siège à Tokyo, attache une grande importance à son Bureau de Genève, comme antenne et outil de liaison et - plus encore point focal de ses contacts et relations de travail avec les Nations Unies. Après tout, Genève est la capitale des droits humains des Nations Unies.

Qu'en est-il des autres mécanismes internationaux ? Dans la durée, l'IMADR a entretenu des contacts et relations de travail avec des Institutions spécialisées du Système des Nations Unies, comme l'UNESCO, l'Organisation international du Travail (OIT), L'Organisation Internationale des Migrations (OIM), le Conseil de l'Europe et sa commission ECRI - Commission Européenne contre le Racisme et l'Intolérance. Et aussi avec l'Organisation des Etats Américains et ses organes des droits de l'Homme.

Mais les principaux partenaires de l'IMADR, dans le monde des organisations et des institutions internationales, ce sont le Siège des Nations-Unies- en tant que telles - et le Bureau, sis à Genève, du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme. C'est donc la participation de l'IMADR aux Nations Unies qui sera plus avant décrite dans cet exposé. Mais, avant de ce faire, il peut être utile de rappeler brièvement les principaux objectifs des initiatives de l'IMADR.

Principaux objectifs

La participation de l'IMADR aux actions des Nations Unies, sous leurs diverses formes et modalités, comme illustré plus avant, s'inspire des principaux objectifs du mouvement et les reflète. Ces objectifs ont été formulés et reformulés à plusieurs reprises, au cours de vingt-cinq ans d'existence de l'IMADR.

Sans prétendre à l'exhaustivité, je voudrais brièvement décrire ainsi ces objectifs:

¹² Le MRAP, pour sa part, a décide d'utiliser l'adjectif rociste (et non racial) pour caractériser toutes manifestations du racisme. Lorsqu'il s'agit, au contraire de citer certains instruments juridiques internationaux, nous les citons tels qu'en l'état (racial).

- Eliminer toutes les formes de discrimination;
- Forger la solidarité internationale parmi les minorités discriminées et faire avancer le régime de respect des droits de l'homme, plus particulièrement :
 - en combattant les pratiques d'exploitation de la personne humaine, notamment le trafic des femmes et des enfants,
 - en défendant les droits des Peuples autochtones et des minorités,
 - en développant et favorisant l'utilisation des normes et mécanismes internationaux des droits de l'homme.

C'est sur cette toile de fond que nous allons maintenant aborder «la pièce de résistance» de cet exposé.

Participation aux réunions des Nations Unies sur les Draits de l'Homme

Il y a un assez grand nombre d'organes des droits de l'homme au sein des Nations Unies. Depuis 2006, le plus important organe en matière de politique des droits de l'homme est le Canseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, qui a succédé à la Commission des droits de l'Homme. La résolution fondatrice du Conseil des Droits de l'Homme affirmait que ses travaux devraient être fondés sur les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité, ainsi que sur un dialogue international constructif et sur la coopération. Parmi les éléments du mandat du Conseil, il est explicitement mentionné que le Conseil devrait traiter de situations de violation des droits de l'homme, y compris flagrantes et systématiques, et présenter des recommandations à ce sujet. Quant à la composition du Conseil, il a été décidé qu'il serait composé de quarante-sept membres, devant être élus sur le fondement d'une répartition géographique équitable. Il a été également décidé que le Conseil se réunira en sessions, au nombre d'au moins trois par an, d'une durée totale qui ne saurait être inférieure à dix semaines. Il peut également être convoqué des sessions spéciales d'urgence, à la demande d'un membre du Conseil, appuyé par au moins un tiers des membres du Conseil. En outre, il convient de souligner que toutes les sessions se tiennent à Genève et que, du fait de sa composition, le Conseil est fondamentalement un organe politique.

Quel et le rôle d'organisations de la société civile du type de l'IMADR, par rapport au Conseil des Droits de l'Homme ? Alors que ce sont essentiellement les Etats membres qui sont décisionnaires au sein du Conseil, des dispositions inhérentes au statut consultatif sont prévues, qui permettent aux organisations de la société civile - quoique dans des limites de temps strictes - de se faire entendre. Des dispositifs semblables sont également prévus pour les commissions nationales des droits de l'homme. Il convient aussi de ne pas oublier qu'à côté des arrangements formels, il existe aussi des dispositifs de contacts informels avec les délégués et autres parties prenantes - sous forme de lobbying, de réunions d'information, de remise de rapports et de commentaires - qui tendent à être plus importants.

Pour être efficace, il est souhaitable et utile de bien connaître les arcanes de la diplomatie et de développer des réseaux de contacts utiles. L'IMADR a pleinement conscience du fait que ses représentants aux Nations Unies et, en particulier, le personnel salarié du Bureau IMADR de Genève, doivent posséder ces qualités. Sans chercher à être exhaustive, je voudrais vous citer

quelques exemples de l'implication active de l'IMADR dans le travail du Conseil:

- campagnes pour la vérité, la justice, la paix et la démocratie au Sri Lanka, afin de favoriser l'adoption de décisions en faveur des Droits de l'Homme par le Conseil;
- suivi attentif et diffusion d'information relative à la procédure du Conseil innovante mais encore fragile d'Examen Périodique Universel (EPU), eu égard aux pays et aux thèmes revêtant un intérêt spécial pour l'IMADR; Alertes et information auprès des Rapporteurs Spéciaux des Nations Unies¹³, agissants sous l'autorité du Conseil, en particulier, ceux qui effectuent des visites au Japon, tels que le rapporteur spécial sur les forme contemporaines du racisme, de la discrimination raciale (ONU), la xénophobie et l'intolérance qui y est liée (2005), le Rapporteur spécial sur le trafic des personnes, particulièrement les femmes et les enfants (2009), le Rapporteur Spécial sur les droits humains des migrants (2010);
- Contributions au processus normatif international, reliant le droit humain à la paix;
- Chose importante, la tendance assez récente à organiser, conjointement avec d'autres parties prenantes, lors des sessions du Conseil, des événements «parallèles» sur des questions d'intérêt spécial pour blMADR, y compris avec d'autres organisations de la société civile, experts et occasionnellement délégués gouvernementaux et fonctionnaires des Nations-Unies.

Utilisation des Organes conventionnels des Nations Unies, en tant que mécanismes des droits de l'homme

Le système des Organes conventionnels¹⁴ des NU fait partie du mécanisme onusien des droits de l'homme, mais diffère à bien des égards du Conseil des Droits de l'Homme des Nations-Unies.

1- Tout d'abord, il ne s'applique qu'aux Etats qui ont ratifié les traités et non à l'ensemble des membres de l'Organisation.

2- En second lieu, les membres des organes de traités sont, bien qu'élus par des Etats parties, des experts indépendants et non des représentants de Etats.

3- En troisième lieu, la tâche principale des organes de traités, est d'assurer un contrôle périodique puis un contrôle de suivi de la manière dont les Etats-parties s'acquittent, au niveau national, de leurs obligations au regard des traités.

4- En quatrième lieu, le système des organes de traité des Nations Unies a évolué au long des années pour devenir un vaste ensemble de suivi, constitué de dix conventions, chacune assortie de son propre mécanisme de suivi.

Tandis qu'initialement, il avait été envisagé d'avoir deux Traités généraux des NU en matière de droits de l'homme - à savoir les deux Pactes internationaux sur, respectivement, les droits Civils et Politiques et les droits Economiques, Sociaux et Culturels - constituant avec la Déclaration Universelle des droits de l'Home, la «Charte international des droits de l'homme» - les années passant, les forces de proposition et les parties prenantes émanant de la société civile purent donner suite à leurs préoccupations légitimes, en obtenant que les droits spécifiques à promouvoir et protéger le soient via des instruments juridiques séparé, assorti chacun d'un comité de surveillance, plutôt que d'un dénominateur commun.

La variété et le caractère pluriel de certains «intérêts» spécifiques en matière de droits de l'Homme, se manifestent de façon visible par l'existence et le fonctionnement de dix organes de suivi de traités, traitant entre autres, de «discrimination raciale», discriminations eu égard au genre, migrants, enfants, torture, personnes handicapées, disparitions forcées. Avec le soutien des services du Bureau du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme, la tâche qui revient à ces organes de traités est essentiellement de :

i - passer en revue et examiner les *rapports périodiques* soumis par les *Etats-Parties* et adopter des recommandations sous forme d'Observations finales;

ii -examiner les plaintes individuelles et faire connaître leur point de vue, en ce qui concerne les pays ayant accepté cette procédure;

iil-élaborer des recommandations, dans un contexte d'alertes précoces et de procédures d'urgence.

Lorsque nous traduisons le fonctionnement de ces dix organes de traité sur la scène genevoise, où ils se réunissent régulièrement, à la périodicité de trois sessions par an et chaque session durant trois semaines, cela représente quatre-vingt-dix semaines de réunion.

Il est évident que les organisations de la société civile qui ont un bureau à Genève, ce qui est le cas de l'IMA-DR, doivent être sélectives dans leurs tentative d'exercer une influence sur les travaux des organes de traités: cela dépend de l'intérêt en jeu, du degré d'expertise de l'organisation et de ses objectifs. A cet égard, l'IMADR, de ses débuts à aujourd'hui, a toujours ressenti un fort attachement et une forte affinité avec les objectifs de l'ICERD - Convention Internationale sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination Raciale¹⁵- ainsi qu'avec le Comité de la Convention, le CERD - Comité sur l'Elimination de la Discrimination Raciale. La création du CERD remonte à la fin des années 1960 et, en tant que *le plus oncien organe de traité*, il a exercé un rôle de pionnier.

Cependant, pendant les années de la Guerre Froide et dans un climat de tension Nord-Sud, prudence et compromis l'emportèrent dans le rôle de surveillance des organes de traités, y compris le CERD. Les organisations de la société civile, non reconnues en tant que telles dans les dispositions du traité, furent maintenues à distance. Depuis la fin de la décennie quatre-vingt, ce climat de réticence dans les relations s'est lentement et graduellement transformée en partenariat.

La Convention Internationale et le **CERO**-Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, composé de 18 experts, a toujours été considéré par l'IMADR comme le mécanisme de Traité le plus étroitement lié aux missions et objectifs de l'IMADR.

L'IMÁDR a investi, dans la durée, beaucoup d'énergie, d'efforts, et de ressources - via son Bureau de Genève et les organisations qui en sont les membres au Japon, aussi bien que par ses composantes régionales et internationales en Asie, en Afrique, en Amérique Latine, en Amérique du Nord et en Europe - pour utiliser le potentiel que représentent la Convention ICERD et son comité d'experts.

L'IMADR a gagné le respect et la confiance de nombreux membres du CERD, en tant que partenaire fiable et compétent. A sa grande satisfaction, l'IMADR s'est aussi rendu compte que le CERD adoptait et appliquait - selon les termes mêmes de la Convention internationale - une interprétation large de la Convention pour y inclure les groupes, minorités et secteurs de la société, tant internationale que nationale, qui ont longtemps été marginalisés et victimisés par des schémas et pratiques discriminatoires, profondément ancrés. Je pense ici aux victimes de la discrimination fondée sur l'origine - les Burakumins au Japon - ces opprimés sous le régime des castes et des systèmes socio-politiques des pays asiatiques. Je pense aux peuples autochtones des divers continents, ainsi qu'aux Rroms ⁶ et Sintis, dans de nombreux pays d'Europe.

Fidèle à ses engagements et à son implication dans le système conventionnel ICERD- CERD, l'IMADR a publié en 2001, un «*guide des ONGs*», rédigé par Atsuko TANA-KA en coopération avec «Minority Rights Group International». Il s'agit d'un manuel de cinquante pages, expliquant ce que sont la Convention internationale et son comité, la manière dont ils s'inscrivent dans le système des Nations Unies et comment les Etats, les individus et les ONGs peuvent en faire usage.

Dix ans plus tard, en 2011, une version mise à jour du manuel a été élaborée par le Bureau de Genève de l'IMADR. Dans sa préface, un expert-ami, membre du CERD, a écrit : «Nous pouvons être tranquilles. Le présent volume jouira d'un succès comparable à celui de sa version précèdente et saura maintenir et approfondir l'intérêt de la société civile pour l'Instrument unique le plus important pour ce qui est de la lutte anti- discrimination.

Il est impossible de décrire en détail les contributions apportées par l'IMADR au travail du CERD, sous forme de communiqués, d'apport de compétence et d'aide en matière d'actions de suivi, de campagnes au Japon et au niveau international, par la diffusion de recommandations et d'analyses.

A titre d'illustration de cette implication tant de l'IMADR que du Comité du Japon, j'aborderai brièvement trois types d'activités du CERD :

La procédure du rapport périodique et des observations de conclusion, L'alerte avancée et la procédure d'action d'urgence, L'adoption de Recommandations Générales

En ce qui concerne la procédure de rapport périodique et les observations de conclusion, il est intéressant et pertinent, au regard de l'implication de l'IMADR, d'attirer l'attention sur les récentes observations de conclusion et les recommandations sur le rapport périodique du Japon, adoptées par le CERD le 28 août 2014, Elles traitent, entre autres de : l'absence d'une loi spécifique et globale d'interdiction de la discrimination raciale, l'absence d'Institution nationale des droits de l'homme, la question du discours de haine et des crimes de haine, les droits des travailleurs migrants, le trafic des personnes, les violences à l'égard des femmes étrangères ou issues de minorités, la question des «femmes de confort», la situation du peuple Aïnu, la situation du peuple Ryukya, la situation des Burakumin, l'absence de déclaration d'acceptation du droit de pétition individuelle, aux termes de l'article 14 de la convention.

Concernant l'alerte avancée et la procédure d'action urgente, il convient de rappeler que c'est grâce à l'action de l'IMADR que le CERD a saisi, en Mars 2012, le gouvernement du Japon à propos de la construction

¹³ http://www.wma.net/li/29octivities/20humonrights/10health/i-rs, rapporteurs, spe__claux_de_/___ SNO_fopdf

¹⁴ Organes de saixi de l'application des différents traités et des conventions internationales

de la base américaine d'Okinawa, ce qui était préjudiciable aux Ryukyans, en tant que groupe ethnique, ainsi qu'à d'autres résidents japonais, et affectait aussi gravement l'environnement de la zone, la biodiversité et les conditions de vie. Concernant les Recommandations Générales, adoptées par le CERD en vue de fournir des indications sur l'interprétation et l'application de la convention, trois de ces dites Recommandations Générales, devraient être spécifiquement citées, dans la mesure où elles restituent poids et autorité aux normes et standards activement promus par l'IMADR dans ses travaux conceptuels et dans ses campagnes de solidarité. Je me réfère à la Recommandation Générale XXIII du CERD, énonçant en six paragraphes, les droits des peuples indigènes (1977); la recommandation générale XXVII du CERD, détaillant en quarante-neuf paragraphes des mesures contre la discrimination anti-Rroms (2000); et les recommandations générales XXIX du CERD, soulignant dans un préambule et huit sections détaillées, les mesures destinées à combattre toutes les formes de discrimination fondée sur l'origine/ascendance, conformément à l'article 1, paragraphe 1 de la convention (2002).

Final Words ... Pour conclure...

Cet exposé pourrait sembler technique et ne toucher qu'à la surface de la participation de l'IMADR au maelstrom des activités et mécanismes des Nations Unies, relatifs aux droits de l'homme. Si l'on disposait encore de quelques minutes, on pourrait en dire un peu plus sur les attentes de l'IMADR et sur son rôle lors de la Conférence Mondiale Contre le Racisme, tenue à Durban (31 août-7 septembre 2001), Afrique du Sud, éclipsée par la tragique journée du 11 septembre 2001, qui a gravement influé sur le programme global en matière de droits de l'homme.

J'ai également conscience du fait que, lorsque à titre d'illustration, j'ai renvoyé à des conclusions se rapportant aux déficiences de la lutte contre la discrimination raciale au Japon, de semblables critiques devraient être exprimées quant aux pratiques de racisme et d'exclusion dans les pays d'Europe, tout particulièrement la résurgence de partis politiques et de mouvements xénophobes, mais aussi quant à l'incitation continue à la violence, à la haine et à la discrimination raciale.

De plus, nous faisons face - dans l'IMADR et dans de vastes secteurs des la société nationale et internationale - à un grand défi : comment mobiliser et impliquer les plus jeunes générations pour faire face à la ligne de partage entre des normes universelles d'action et la persistance du racisme et des discriminations racistes.



Marcel COURTHIADE Conférencier Invité

Introduction:

Marcel Courthiade est un auteur et chercheur en linauistique rrom, ainsi qu'un éminent Professeur à l'Institut National des Langues et Civilisations orientales de Paris (INALCO) où il enseigne la lanque et la civilisation rromanis. Le MRAP, aui le considère comme un ami, lui est redevable pour sa participation à un précédent colloque sur l'histoire de l'esclavage. Nous avons l'habitude de faire appel à lui quand nous recherchons quelqu'un qui ait une connaissance approfondie et éclairée sur des questions aussi complexes que le racisme et les discriminations - en France comme au niveau Européen – qui affectent les Rroms, souvent appelés Gypsies, Gitans, Zingari, Tsiganes, Zigeuner, Magiup, Mustala, Cingene etc.*

Les Rroms : une histoire niée

Pour aider à réfléchir sur ce sujet, vous pouvez voir sur l'écran un titre, dont j'avais fait usage l'an dernier, lors du colloque du MRAP sur l'Esclavage: « Les Rroms en esclavage, des premières traces historiques (1385) aux diverses abolitions (1848, 1855, 1856) dans les Principautés danubiennes ». Il y a eu des publications, et notamment un symposium il y a quinze ans pour marquer l'anniversaire de l'abolition de l'esclavage des Rroms. J'avais donc préparé, en fait, un tout autre texte sur les 500 ans d'esclavage des Rroms en Munténie-Olténie (Tara românească) et Moldavie, et qui a été envoyé à nos amis les interprètes. Mais je vais en fait essayer d'adapter ma présentation aux objectifs des personnes rassemblées ici, afin de mieux placer les choses dans leur contexte. En effet, nous nous sommes réunis avant tout pour progresser dans la lutte contre les discriminations, notamment vis-à-vis des Rroms, et cette lutte passe par la large diffusion d'une information sérieuse, en remplacement des fictions des siècles passés. C'est là une des principales clés du succès: la vérité (ou du moins les faits les plus proches de celleci) à la place des clichés, haineux ou kitsch.

Or ces derniers, maintenus artificiellement par nombre d'auteurs en dépit de leur incohérence et de la découverte de nouvelles données (c'est la notion

* Voir cartes page 36.

de «croyances scientifiques» d'Imre Lakatos), contribuent à la discrimination puisqu'ils empêchent la remise en question du regard de la majorité, lequel est justement la cause de la dite discrimination. La connaissance de la réalité historique contribue en effet à l'apaisement et la sérénité de la vie commune alors que sa négation cause des réactions de crispation, d'injustice et de conflit.

Quelles sont les caractéristiques de la population

En dehors du fait que l'origine historique des Rroms se trouve en Inde, plus précisément dans la moyenne vallée du Gange (Kannauj, Uttar Pradesh), il n'existe pas de territoire compact correspondant au peuple rrom. En Europe, c'est bien connu, nous avons des Etats nations mais nous avons aussi diverses minorités, c'est aussi bien connu. Parfois nous avons même de très petites communautés, des micro-groupes ethniques, limités à l'échelle d'un village ou deux, il y en a pas mal d'exemples, cela existe encore dans plusieurs pays européens aujourd'hui. Et enfin vous avez ces peuples qui n'ont pas de territoire compact. Il en résulte chez eux un sentiment d'appartenance qui est à la fois vertical. au sens où ils ont des racines chacun dans l'Etat où ils vivent et où ils ont de forts liens, de nature certes économique et administrative, mais aussi souvent émotionnelle, partagés avec leurs autre concitovens : et horizontal car ces populations, réparties dans au moins trois pays différents, se reconnaissent et sont solidaires au delà des frontières d'Etat. On retrouve ce trait chez les minorités transfrontières et les diasporas. C'est l'absence de territoire qui fait la différence.

La notion de «Peuple sans territoire compact»

On identifie en Europe dix peuples dans cette situation, comme on peut voir sur le tableau, avec la carte en haut qui ne vise pas tant à montrer l'endroit où vivent ces populations, que leur taille et leur épicentre. Ainsi les Arméniens occidentaux, présents ici en France parce que la France est l'épicentre de la présence de ces Arméniens, puis les Aroumains, qui sont représentés au nord de la Grèce. Vous avez les Chaldéo-Assyriens, qui sont aussi une minorité de cette nature, sans territoire compact. Ensuite viennent les Juifs d'Europe, du moins ceux qui se reconnaissent d'abord comme citovens des Etats où ils vivent plutôt que liés à Israël. Vous avez les Moeso-Roumains du sud des Balkans, les Rroms et encore trois autres, les Sames, les Yéniches et les Travellers en Irlande et en Ecosse. Voilà pour la première colonne. Je fais tout de suite une parenthèse sur la colonne 4: on voit que la mobilité ne concerne que peu d'entre ces peuples et en tout état de cause à peine un Rrom sur trente de nos jours. Le mythe du Tsigane nomade est donc à reléguer avec celui du Juif errant à la brocante.

La seconde colonne indique le lieu d'origine et la troisième la catastrophe fondatrice, car ces peuples ont en commun qu'à un moment ou un autre de leur histoire, ils ont fait l'expérience d'un vrai désastre qui les a conduits à la dispersion. La notion de peuple sans territoire compact a été abordée par le Conseil de Europe en septembre 2003. Jaimerais vous renvoyer à toutes les études et contributions qui ont été produites sur ce sujet pendant deux ou trois ans dans le cadre du Conseil de l'Europe et que vous trouverez en cherchant sur Google "peuples sans territoire compact". Malheu-

reusement, cette notion n'a pas été beaucoup utilisée bien qu'elle ait été très commode pour tenter d'approcher ces problèmes d'une manière neutre et rigoureuse, uniforme, car le chercheur est souvent dérouté par le fait que ces peuples appréhendent tous de manière différente la perception de leur identité : certains des groupes ethniques ont adopté un drapeau mais pas d'autres, ou bien un hymne, ils ont des manières différentes d'approcher les valeurs qui les rassemblent. Ceci est d'une grande richesse et un enseignement fort pour sortir des identités normalisées et figées, inventées depuis 200 ans et qui conduisent plus souvent au rejet qu'à la vie commune. Un Aroumain, un Rrom, un Yéniche, un Same, aucun n'appréhendera le sentiment de son identité, de la même manière. Grâce à l'absence de territoire, ces peuples sont bien moins enclins que les autres au nationalisme. Inversement, ils sont plus souvent persécutés et niés car, fidèles à une position identitaire prénationaliste, ils ne développent pas d'attitude proactive pour s'imposer.

Pour vous livrer une information d'actualité, j'allais dire un scoop: les Moeso-roumains ont tenu une conférence fondatrice il y a une semaine à Vienne, où ils ont exprimé l'intention de demander leur reconnaissance dans les Etats où ils vivent mais aussi au niveau international. Une copie de leur Déclaration telle qu'elle a été adoptée à la fin de leur Congrès sera affichée sur le site du MRAP. Puis vous avez les Sames de Scandinavie et les Travellers, qui se trouvent principalement dans les lles britanniques, et enfin les Yéniches, en France, en Suisse, en Belgique, aux Pays-Bas et un peu au Luxembourg (sur ces peuples, voir aussi le site www.ubibene.org).

L'origine indienne des Rroms: la déportation de 1018 L'origine indienne des Rroms n'est plus sujet à discussion (sauf pour des idéologues farfelus qui veulent faire de ce peuple l'une des multiples 13èmes tribus perdues d'Israel...). Pour ce qui est du lieu précis, à l'intérieur de l'Inde, et des causes de la migration, les conjectures avancées au XIXe siècle, lorsque la documentation disponible et la volonté de traiter sérieusement la question tsigane' étaient bien moindres qu'aujourd'hui, ont été réfutées et on considère de nos jours que l'origine des Rroms est la ville de Kannauj, laquelle avait été au VIIe siècle la capitale politique de l'Inde et qui était restée un centre majeur d'art, de culture et de spiritualité jusqu'à l'an mil environ. C'est pourquoi les dynasties Pala, Gurjara-Pratihara et Rashtrakuta se disputaient la ville (on appelle ce conflit le triangle de Kannauj).

Or, en l'an 1008, le sultan Mahmoud de Ghazni (aujourd'hui en Afghanistan), mu par la folle ambition de faire de sa ville la capitale de l'univers, a commencé à piller l'Inde pour rapporter ses richesses à Ghazni (comme son père autrefois). Il semble que le poète Abu-l Qasim Firdousi, qui vint à sa cour en 1010, lui dit un jour que ce n'était pas avec de l'or, de l'argent et des rubis qu'il pourrait faire de sa capitale celle de l'univers, mais qu'il devrait prendre des gens, un capital humain. Il aurait alors décidé d'aller chercher artisans et artistes à Kannauj, qui était toujours à ce moment une capitale culturelle, où les gens allaient se former, principalement aux danses et au théâtre sacrés, faits pour transmettre des épopées aux gens ordinaires, un peu comme les mystères que l'on jouait au Moyen-Âge en Europe. Ainsi au cours de l'hiver 1018-1019, il déporta vers Ghazni tous les artisans et les artistes de Kannauj, bon nombre de mercenaires aussi - en tout 53000 personnes, et les mit au travail. Mais manifestement, ces gens qui étaient de

culture indienne, confrontés à la musique des Musulmans sunnites furent désorientés et quelques années plus tard, il les vendit dans la région du Khorassan dont il était aussi le souverain. Pour faire bref, les habitants du Khorassan, des Perses, se soulevèrent après la mort de Mahmoud et vainquirent en 1040 son fils Massud, un sybarite qui les étranglait d'impôts, ceci à la bataille de Dandanakan, puis ils joignirent leurs forces avec celles des Indiens et des premiers Turcs qui arrivaient alors depuis l'est dans la région et marchaient vers l'Egypte.

L'arrivée dans la sphère occidentale - l'épisode de Jérusalem

Il y eut ainsi un mouvement collectif vers l'Ouest des proto-Turcs, des proto-Rroms, et de la population perse du Khorasan en direction de Baghdad, qu'ils atteignirent en 1055. Or, ils se trouvaient toujours en territoire musulman où il n'était pas acceptable de commettre des pillages. Devant la gronde des soldats, le Seldjouk Alp Arslan, qui dirigeait le mouvement conduisit tous ces gens en direction du nord, vers l'Empire byzantin pour y piller à loisir. Ils prirent Ani, la capitale de l'Arménie, en 1064.

En 1071, ils prirent Malazgirt (plus connu sous le nom arménien de Manzikert). Ce fut un tournant important, du fait la prise de cette forteresse modeste mais hautement symbolique a complètement remanié l'équilibre des pouvoirs entre l'Asie et l'Europe. Le voyage continua pour les populations en question, mais une partie des combattants, turcs, perses et indiens, descendit vers Jérusalem. En effet, l'objectif initial des Seldjoukides, comme sunnites, était de chasser les chiites de Jérusalem. Ils prirent la Ville en 1076 mais en furent chassés par les Egyptiens fatimides en 1098. Quand les Croisés arrivèrent en 1099, les gens qu'ils trouvèrent à Jérusalem étaient naturellement des Egyptiens, mais aussi ces soldats indiens, Ils les appelèrent tous en bloc "Egyptiens".

L'origine du mot Gitan et de ses variantes

C'est de cette approximation, ou de ce malentendu, que viennent les mots « Gypsies », « gitano », « gitan ». Nous devons garder en tête le fait que cette connexion entre les mots "Egyptiens" et "Gitans" ne vient pas d'un rapprochement mythique ou biblique mais de cette rencontre à Jérusalem où les chefs militaires étaient égyptiens mais beaucoup de leurs troupes et/ou de leurs personnel logistique composés de proto-indiens. Ainsi, cette constellation de mots - « Gypsies », « gitans », « gyupet » (comme on dit dans les Balkans) - vient d'un nom donné par ignorance par les Croisés catholiques, peu portés sur les nuances ethnologiques ou culturelles. On sait qu'à la prise de la Ville le 15 juillet 1099, ces derniers massacrèrent les assiégés jusqu'au dernier, mais ils étendirent de proche en proche ce nom d'Egyptiens aux autres proto-Rroms, notamment en Asie mineure.

L'origine du mot Tsigane et de ses variantes

Vous avez aussi le mot « tsigane » ou « tzigane » qui est aujourd'hui en français à peu près l'équivalent du mot anglais « Gypsy », mais il a une tout autre histoire. Il avait existé antérieurement en Asie mineure une secte nommée "Athingani", dont la plupart des membres étaient arméniens, et qui reconnaissait Melchisédech comme principal prophète. C'étaient des Manichéens. Pour faire simple, ils avaient un dieu optimiste et un dieu

pessimiste. Je ne sais pas lequel des deux a gagné. Les membres de cette secte se considéraient comme purs - un peu comme les Bons òmes (ou cathares), et refusaient tout contact avec les autres gens, d'où leur nom qui signifie «non-touchés». Byzance était férocement opposée à cette secte et le mot "athingani" devint une insulte religieuse qui fut étendue à toutes les églises de l'Anatolie orientale (il y avait des églises syriaques, nestoriennes, maronites et bien d'autres).

L'usage du mot « tsigane » s'est ainsi étendu comme insulte religieuse (odium theologicum) pour toutes ces petites églises de l'Est de l'Asie mineure, qui étaient par ailleurs assez riches. Le terme « tsigane » entra en Europe par l'intermédiaire de l'église orthodoxe grecque. Il parvint par les Byzantins en Roumanie où initialement il fut utilisé par l'administration grecque (le grec était une des deux langues de chancellerie) pour signifier la notion de "reduit en esclavage", et associé aux Rroms parmi la population locale. Il est important de noter que c'est par le canal orthodoxe (Europe orientale) que le mot « tsigane » entra dans la culture européenne où était délà le mot « gypsy », utilisé et apporté par des catholiques (Europe méditerranéenne). Les Rroms furent appelés aussi Mandipoloi et Katsiveloi, tandis que «rob» (litt. esclave) était utilisé essentiellement en Roumanie pour désigner les «esclaves de Dieu» (les prélats et autres dianitaires; cf. le mot «ministre»).

Le mot « Rrom » lui même

If provient du mot sanscrit tardif « Romba » (ड़ोम्ब), au départ onomatopée - domb-domb - imitant le son des percussions, d'où les sens de « percussioniste, musicien, acteur », puis « artiste » en général - sans lien direct avec une varna spécifique ('caste') ou une autre. Il est clair que lorsque les Rroms commencèrent à circuler parmi d'autres peuples, ce sont les artistes qui firent la plus forte impression sur les habitants des régions traversées (surtout sunnites), bien plus que d'autres corps de métiers. Il semble en fait qu'à l'arrivée des premiers Rroms en Europe, leurs origines indiennes n'étaient pas un mystère. Huit documents différents - datant de 1422 à 1630 - indiquent que ce peuple venait d'Inde, Or les Rroms, qui n'étaient ni particulièrement érudits, ni convaincus de l'importance de la vérité ethnologique, avaient pour se présenter les options suivantes: soit l'affirmation d'une origine indienne - mais l'Inde était alors très méconnue de l'Europe, soit l'étiquette de «tsigane» - insulte religieuse peu désirable puis terme synonyme du statut de sous-homme (esclave dans les deux Principautés danubiennes), soit la référence à l'Egypte (sans parler de dizaines d'autres fables plus absurdes les unes que les autres). Beaucoup optèrent donc pour la solution égyptienne qui, quelque peu revue et corrigée, permettait une posture de víctimes des Sarrasins et donc - stratégie de survie en milieu xénophobe, plaidait pour une certaine acceptation. Ce ne fut réellement qu'à la fin du XVIIIe s., que l'origine indienne des Broms fut prise au sérieux, lorsque des non-Rroms la «redécouvrirent» de manière indépendante.

L'anecdote du pasteur Valyi István et le vrai malentendu Singhala/Singaro

Cette «redécouverte» fut un vrai roman policier. Vous lirez dans différentes publications qu'un certain pasteur d'Almas près de Győr, aujourd'hui en Hongrie, Valyi Istvan, rencontra, lors de ses études de théologie à Leiden, trois étudiants du Malabar, lesquels lui auraient donné

1000 mots de vocabulaire de Jeur langue locale. De retour dans sa paroisse, Valvi Istvan aurait lu ces mots aux Rroms locaux, qui, lorsqu'ils les entendirent, lui en expliquèrent le sens «sans difficulté». Mais c'est un mythe pur et simple! Malabar était à cette époque un des noms de l'Inde - en fait celui de la côte où avait abordé Vasco de Gama en 1498. Les étudiants indiens pour leur part venaient de Sri Lanka et parlaient "cingalais", la principale langue de l'île. Or, le cingalais s'était détaché des autres langues d'Inde du nord 2000 ans plus tôt et toute intercompréhension avec le rromani était impossible: les étudiants ne pouvaient pas non plus savoir le "sanskrit" car ils étaient de pères hollandais et de mères d'origine locale, ils étaient donc des sang-mêlé sans accès à une telle connaissance brahmanique. Même là, une intercompréhension spontannée aurait été impossible.

Selon les registres d'inscription de Leiden, vérifiés par le professeur lan Hancock, ce n'était même pas Valyi Istyan qui aurait rencontré ces Indiens, mais un étudiant du nom de Szathmar. Le rapprochement tsigane/Inde aurait été fondé sur une erreur acoustique: nous avons un étudiant indien, de langue maternelle sinahala, qui parle latin avec un Hongrois aux Pays Bas - ceci ne pouvait donner lieu qu'à des approximations et des erreurs. Peut-être inspiré par le teint sombre de ses condisciples indiens, l'étudiant en théologie Szathmar aurait mentionné les Rroms sous le nom de "tsingari" - le mot italien courament en usage dans la latin de l'époque, mais le(s) Sri Lankais aurai(ent) compris «singhale», car les Indiens ne prononcent pas le son «ts» à l'initiale, si bien que «tsingari» devient «ssingari». D'après le récit publié en 1775 par Samuel Agoston, les Indiens ajoutaient « Dans nos contrées, il y a une bande de terre, ou plutôt une île, connue comme 'Singari' » ce qui, naturellement, renvoyait à "Singhala". C'est donc une simple erreur de perception, un mot mal interprété, qui a conduit à cette confusion. En fait, ce récit semble n'être qu'une anecdote visant à introduire une information acquise par ailleurs – à savoir le souvenir de l'origine indienne colportée oralement depuis 1630 (dernière mention écrite de l'origine indienne - si l'on omet une mention dans la préface d'un livre de Büttner de 1771). On ne peut donc pas considérer que ce soit le XVIIIe siècle qui ait (re)découvert cette origine mais plutôt que les auteurs n'ont commencé à la prendre au sérieux qu'à ce moment-là.

Une autre légende toxique mais tenace: les 12.000 musiciens indiens de Bahram Gour

Cette légende incorporée dans le Shah-name (Livre des Shahs), de Firdousi, met en scène des musiciens paresseux et irresponsables, dits «Louris» et condamnés par Bahram Gour (420-440) à errer éternellement avec leurs ânes sur les routes du monde. Peu après sa découverte et sa traduction en anglais au XIXe siècle, cette fable fantastique fut interprétée comme un récit de l'origine des Rroms. Pourtant «les recherches critiques - comme l'écrit Dordević dès 1910, ont distingué les tsiganes des Louris et ont réduit à néant la théorie d'un exode aussi précoce» - notamment au vu des anachronismes flagrants. Il faudra toutefois attendre 2008 pour qu'Adrian Marsh déconstruise toute l'affaire et démontre que le dit récit n'a rien d'historique; c'est en fait une subtile allégorie politique forgée dans le contexte du XIe siècle. Curieusement pourtant cette légende, qui en dit bien plus long sur le racisme des 8ritanniques du XIXe siècle que sur les Rroms eux-mêmes, se retrouve encore dans les publications les mieux intentionnées - mais les plus fausses, consacrées aux Rroms.

Confusion entre «non-touchés» à Byzance et «intouchables» en Inde

Une autre erreur, issue de l'ignorance européenne pour les réalités asiatiques, a conduit à la confusion entre les «Atsinganoi», ces manichéens qui réclamaient de ne pas être touchés pour préserver leur pureté (sur cette secte non-rrom v. supra) et les «intouchables» de l'Inde auxquels un certain Heinrich Grellmann avait d'autorité assimilé les Rroms. Il faut dire que ce plagiaire s'était attribué la paternité de la découverte de l'origine indienne de ce peuple, en l'étayant avec des exemples lexicaux que lui avait en réalité fournis Büttner. C'est aussi lui qui s'excusait auprès de son auditoire parce qu'il n'avait pas d'autre choix que de lui parler des Tsiganes, mais c'était «pour faire progresser la science, juste comme on doit disséquer des reptiles infects, pour faire avancer la biologie» (cité d'après lan Hancock).

Curieusement l'amalgame entre Rroms et intouchables - inventé sans aucune base factuelle (sinon une vaque ressemblance superficielle entre des exclus de deux pays) par cet usurpateur raciste de Grellmann et déjà dénoncé à l'époque par Pouchkine (!), reste de nos jours l'un des mensonges les plus courants sur l'origine du peuple rrom. Beaucoup de gens sont exclus dans le monde - ce n'est pas un scoop, disons au hasard de São Paulo à Séoul et de Manille à Moscou, mais cela ne les met en relation de parenté ni avec les Rroms ni avec les Dalits. Quoiqu'il en soit, la pensée de Grellmann a servi aux Nazis pour justifier le fait que les Rroms, malgré leur origine indo-aryenne, pour laquelle ils auraient pu être qualifiés de population noble, devaient être exterminés précisément parce qu'ils étaient «intouchables» - le fascisme ne s'émeut pas des absurdités, si elles le servent.

Mobilité et stabilité dans l'histoire des Rroms

Le schéma 3 montre le rapport entre mobilité et stabilité des Rroms dans les différentes périodes historiques. Cet éclaircissement est utile parce qu'il y a beaucoup de confusion à propos des moments où les Rroms furent sédentaires ou non. Vous avez au départ leur présence comme habitants de la cité de Kannauj, dans l'Uttar Pradesh d'aujourd'hui, puis leur déportation en plusieurs étapes en Anatolie : d'abord la déportation de Kannauj à Ghazni en 1018-1019 par Mahmoud (v. supra), puis ils furent vendus aux notables du Khorasan, région alors richissime au nord-est de l'Iran actuel. Puis nous avons l'arrivée des Seljukides, dont nous avons parlé, et leurs combats contre Massud aux côtés des Khorassaniotes, puis le départ commun vers Baghdad et ensuite l'Asie mineure, où certains s'implantèrent.

D'autres continuèrent à voyager vers l'Ouest, vers les Balkans. Là, la langue rromani se subdivisa en deux superdialectes. Il y a seulement quatre grandes variantes de la langue rromani, vous pouvez les voir ici en bleu et en vert. Les autres différences ne constituent pas des dialectes linguistiques mais des variétés où tel ou tel segment de la langue a été oublié. De droite à gauche, vous pouvez voir l'espace géographique concerné avec les noms de lieux et de régions. Si vous lisez du bas vers le haut, vous pouvez voir la ligne chronologique commençant à l'an 1000 allant jusqu'à 2000. Ce qui est vertical représente la sédentarité et ce qui est oblique, presque horizontal le mouvement, la mobilité. De plus, en Russie, en Pologne, en France et en Grande Bretagne, vous pouvez voir aussi la représentation des mouvements locaux.

Le respect des Rroms pour les confessions de leurs voisins - une cause de persécution

Au Proche-Orient, les Rroms étaient appelés "mandopoloi" ou "mandipoloi" au XIVe siècle - en d'autres termes «diseurs de bonne aventure, chiromanciens, marchands de divination». Dans un texte de l'époque, signé par le notaire allemand Ludolph von Südheim, on lit qu'ils étaient "grecs avec les Grecs, sarrasins avec les Sarrasins, et hérétiques avec les hérétiques". En d'autres termes, les Rroms ont gardé de l'Inde un esprit ouvert et ne sont pas liés par un dogme, un rituel. Ils sont frères des Grecs, cela renvoie à l'église orthodoxe, ils se comportent en sarrasins avec les Sarrasins, c'est-à-dire en musulmans avec des Musulmans, et en hérétiques quand ils sont avec des Arméniens, des Nestoriens ou autres. C'est une manière très moderne de considérer la vie sociale pluraliste, c'est ce que découvre l'Europe à la fin du 20e et au début du 21e siècle.

Nous commençons seulement à parler de dialogue interreligieux et d'une approche oecuménique permettant par exemple aux églises chrétiennes de se rapprocher. Cette démarche est considérée comme plus complexe à engager avec l'Islam mais les Rroms faisaient cela dès le Moyen-Âge (il faut dire que leurs maîtres musulmans, Ghaznévides puis Seldjoukides, leur avaient laissé la liberté en termes de croyances). Or, c'est précisément cette attitude de respect qui est perçue par l'Europe comme un manque de conviction religieuse, à l'époque où la diversité confessionnelle n'était concevable qu'en termes de conflits. C'est là l'un des facteurs qui déclencha très tót la discrimination tsiganophobe. Cette information sur la flexibilité des Rroms, respectueux du voisin et adaptables à son identité, alors qu'eux-mêmes se rendent en famille et en musique à l'église le dimanche - selon le témoignage de Johann von Hildesheim, tout en entretenant des relations chaleureuses avec leur voisinage, déclencha la méfiance, le rejet et toutes formes de discriminations. Il est pourtant naturel aujourd'hui en Inde de saluer Salom aleikum le marchand musulman et *Namaste* l'hindou, de leur souhaiter leurs fêtes respectives, d'y participer et de se joindre à leurs deuils. jeunes et réjouissances: attitude décrite pour les Rroms du Proche-Orient par Johann von Hildesheim.

Cette accusation de foi instable a encore la vie dure. Au 17° s., le grand voyageur ottoman Evliya Celebi écrivait que les Rroms des Balkans célébraient Pâques avec les Chrétiens, le Qurban Bayram avec les Musulmans et la Pâque avec les Juifs. Il disait que c'était la raison pour laquelle ils devaient payer deux fois plus de taxes, et que c'était pourquoi il ne pouvaient être enterrés par les imams - ce qui est une fausse information, puisqu'ils ne payaient pas deux fois plus de taxes, et se faisaient tout de même enterrer, même si c'était un peu en dehors d'Istanbul. On retrouve cette accusation de ne pas avoir une foi stricte et tranchée de l'Espagne à l'Autriche. C'est un trait permanent que l'on peut lire encore au 19e siècle, quand Marie-Joséphine de Suin, alias Emmeline Raymond, écrivait en 1859: "Ils [...] sont aussi facilement musulmans en Turquie, que catholiques en Espagne, et orthodoxes dans les provinces chrétiennes de l'Orient [en] l'absence de toute notion morale, même la plus élémentaire [...] ils n'ont point de patrie, point d'institutions civiles ni religieuses, et cela, depuis quatre cents ans ! Et depuis quatre cents ans, tous les efforts tentés pour absorber cette race nomade, inutile, nuisible [...] ont été inutiles!". Sur sa lancée, elle prétend qu'il n'y a pas en

rromani de mot pour dire «Dieu» et «âme» - or, ces mots sont **Devel** et **ogi**. On voit ainsi qu'à cause de cette approche respectueuse du prochain, les Rroms sont traités des siècles durant comme des mécréants, avec toutes les conséquences de ce rejet.

Les autres accusations: qui veut noyer son chien...

En dépit de l'approche aujourd'hui promue du dialoque entre les religions, voire de l'indifférence généralisée, les anciennes accusations d'irréligiosité contribuent à l'image négative du Rrom. C'est un aspect qu'il serait intéressant d'analyser. Vous trouvez en outre toute sorte de références selon lesquelles les Rroms sont une charge inutile pour le pays. Le Parlement de Pologne le proclame, mais l'Espagne n'est pas en reste: bien des textes disent que ces gens sont inutiles et mal élevés. Vous avez des comparaisons avec les animaux. Le Portugais Miguel Leitão d'Andrada (1622) se refuse à «élever dans ses entrailles ces vers ou serpents venimeux qui ne cessent de les [l'Espagne et le Portugal] ronger de l'intérieur». Un Espagnol, Sancho de Moncada (1619) rappelle qu'il n'existe pas de «loi obligeant à élever des louveteaux pour un dommage prévisible du troupeau». Peut-être, plus gravement puisqu'il s'agit d'un penseur reconnu, Guillaume François le Trosne, juriste et conseiller du roi de France Louis XVI, écrivait ceci : "les vagabonds sont pour la campagne le fléau le plus terrible. Ce sont des insectes voraces qui l'infectent et qui la désolent, et qui dévorent journellement la subsistance des cultivateurs. Ce sont, pour parler sans figure, des troupes ennemies répandues sur la surface du territoire. qui y vivent à discrètion, comme dans un pays conquis [...] On donne bien une récompense de 10 livres pour la tête d'un loup. Un vagabond est infiniment plus dangereux pour la société".

La loi de la Nature ?

Le Trosne était (co-)fondateur de la physiocratie, c'està-dire de l'idée encore populaire que la nature est autorisée à décider de tout. Ce qui est naturel ne peut être que bon et souhaitable. Or, nous avons vu ce qui est arrivé avec le nazisme, quand la nature raciste du bas du peuple était autorisée à décider de tout. Mais nous voyons encore dans le monde actuel certaines postures de l'environnementalisme, rejetant les Rroms comme une nuisance (NIMBY des riverains), rejetant ceux qui sont percus comme étant plus faibles, parce que c'est prétendument une loi de la nature. Qu'on me permette de rappeler ici que le premier génocide contre les Rroms n'a pas été celui perpétré par Hitler, mais celui qui a commencé avec Frédéric II de Prusse, dans les années 1720, quand il fut ordonné que tous les Rroms agés de 18 ans et plus, hommes et femmes, soient pendus dès identifiés. Il n'alla pas aussi loin que le génocide d'Hitler, mais il eut bien sur des conséquences tragiques. Sur tout le chemin qu'ils ont parcouru au cours des siècles, les Rroms ont été condamnés parce que nés Rroms, considérés comme pouvant être abattus sur place sans autre forme de procès ou d'autorisation.

Les "Lumières"

Nous arrivons à l'époque des «Lumières», quand une grande lumière brille soudain sur le monde, voyant triompher la loi et la justice. Peut-être mais là encore pas tout à fait. Des auteurs, et non des moindres, comme Diderot et les Encyclopédistes, n'expliquent-ils pas la notion de Bo-

hémien en disant: "c'est ainsi qu'on appelle des vagabonds aui font profession de dire la bonne aventure, à l'inspection des moins. Leur talent est de chanter, danser, et voler ». L'Abbé Prévost, l'Abbé Mailet et d'autres, les appellent mendiants, vagabonds et libertins, qui vivent de petits vols et de ruses, qui ont un talent pour le chant, la danse et le vol, habillés de vêtements grossiers, qui peignent leurs visages et se sont inventé eux-mêmes un impénétrable jargon. Ce sont des gens solitaires, voleurs et pilleurs. Telle est la description que nous avons dans l'Encyclopédie, celle qui prévaut encore aujourd'hui comme degré zéro dans les têtes. Les Bohémiens peuvent donner l'apparence d'être respectables mais, en fait, ce sont simplement des voleurs et des parasites. Vous trouvez cela partout en Europe, en d'innombrables affirmations du même type dans différents textes. Un peu moins il faut le dire dans l'Empire ottoman. Tout ceci naturellement fait partie d'une stratégie de négation d'un peuple, c'est ce que nous voyons, quand la France, par exemple, même assez récemment, ne voulait pas reconnaître l'existence des Rroms, qui étaient considérés simplement comme des Voyageurs. C'est la même veine de non-pensée, Quoi qu'il en soit, nous observons quelques changements avec Marie-Thérèse d'Autriche (la belle-mère de Louis XVI), qui, en monarque éclairée, allait adopter des positions différentes de celles de son père, lequel avait la coutume de faire couper les oreilles et les têtes, de bannir les Rroms et ainsi de suite. Après environ cent ans de violences physiques, et quand je dis violences, ce n'était pas du bluff, cela incluait des exactions gravissimes comme la torture et d'autres. L'idée de Marie-Thérèse, enfermée dans sa conviction de supériorité absolue. était de donner à ces gens déchus et misérables la capacité de s'élever au niveau de la paysannerie - dans un sens c'était une précoce recherche d'égalité - de manière qu'ils puissent jouir du bonheur de ne plus être eux mais de devenir de «nouveaux Hongrois». En d'autres termes, pour éradiquer la part d'eux-mêmes qui était rrom, ou tsigane, pour en faire des Chrétiens, des monarchistes, conformes à tout ce qu'on attendait de la population locale. Nous avons vu des politiques identiques appliquées dans les colonies, comme par exemple aux Indiens d'Amérique à peu près à la même époque et plus tard.

L'importance de l'histoire et de l'exactitude historique - pourtant si dénigrées de nos jours

Ce qui rend l'histoire si importante, c'est qu'elle a pu conduire aux pires sortes d'atrocités, génocides et autres mais aussi à des miracles culturels. Il est essentiel aussi. de la maîtriser sous sa forme réelle et d'en comprendre les mécanismes - souvent proches de l'actualité, car les humains qui l'ont produite étaient nos semblables. La négation invétérée de l'histoire des Rroms est un acte de racisme. C'est là que le racisme commence. Quand nous essayons de parler de l'histoire des Rroms et alors qu'il est tout à fait normal de parler de l'histoire de la Hongrie, des Pays-Bas ou d'autres, l'historien est accusé de nationalisme. Un Rrom de Hongrie déclarant récemment à son professeur qu'il travaille à une histoire des Rroms s'est vu répondre: «Mais est-ce que vous vous rendez compte ? Vous allez leur donner une identité ?» Cette attitude déborde largement de la Hongrie et elle s'étend même à la négation de la langue rromani, quand nous écrivons en rromani. Leonardo Piasere a écrit récemment ceci: "Les Rroms, avec l'invention d'un alphabet, ont pu réaliser le triangle nationaliste de l'hymne national, du drapeau national et de l'alphabet national. Et cela a fait d'eux des nationalistes". Son ouvrage a été traduit en français.

Profondeur insoupçonnée de l'empreinte négationniste

Le négationisme est un élément crucial à l'heure actuelle. Il ne se limite pas à nier les guerres, ni les chambres à gaz, ni le(s) génocide(s). C'est toute une méthode qui consiste à déconstruire et nier cyniquement des faits pourtant existant et avérés, en les traitant au pied de la lettre, hors contexte et mécaniquement (la «méthode Ajax» de Faurisson). Certes il est bénéfique de soumettre les récits et thèses à la déconstruction pour combattre les mythes agiologiques qui foisonnent, notamment en histoire, afin de rétablir des versions plus proches de la vérité mais c'est l'exagération de mauvaise foi, aveugle et inconditionnelle de cette méthode qui est négationniste. Je pourrais donner toute une liste d'autres choses qui ont été niées quand il s'agit des Rroms, et ceci là où on s'y attendrait le moins. Cela inclut bien sûr l'identité rrom, avec un éventail d'affligeantes justifications politiques. Vous savez peut-être que la maison d'éditions militantes Antoinette Fouque publie un Dictionnaire universel des créatrices. Après de longues négociations, nous avons pu inclure dans ce livre les noms de vingt femmes rroms, des créatrices. Quand nous avons reçu le texte définitif pour le BAT, il n'y avait aucune mention du fait que ces femmes étaient rromnis. S'il s'agissait de Rromnis de Pologne, elles étaient tout simplement polonaises, si elles étaient de Macédoine, elles étaient macédoniennes point final. J'ai demandé alors de rétablir la mention de leur identité mais la réponse a été: «Bien sûr, nous n'avons pas mentionné qu'elles étaient des rromnis, nous ne voulions pas les stigmatiser.» Heureusement la mention demandée a été restituée dans la version finale. La négation de l'origine indienne est parfois justifiée par l'hypothèse que des racistes pourraient vouloir renvoyer les Rroms en Inde. En sept siècles d'histoire il n'y a eu gu'un seul cas: un graffiti à Oberwart en Autriche dans les années 1990, alors que la négation de cette origine (et donc d'un patrimoine d'une grande noblesse) a fait de millions de Rroms un prétendu ballast pour la société, conduisant à la mort plus d'un demimillion d'entre eux.

Négation des liens avec l'Inde

Ces liens sont un sujet encore actuel, car ils donnent aux Rroms une dimension certaine de dignité, en tant que peuple incompris, persécuté, outragé, rejeté et manipulé - alors que l'option inverse, celle d'une population malfaisante et parasite des sociétés europénnes, convient bien mieux aux autorités car elle évite toute réflexion, remise en question du passé, «contrition» ou changement d'attitude de la société majoritaire. Il suffit alors de verser des subventions (aux acteurs sociaux), ce qui induit de la corruption sans améliorer la situation du «groupe-cible» et le verdict est programmé d'avance: «On a tout fait pour eux, on a dépensé des millions mais ils refusent de s'intégrer». Cette prétendue non-intégration - alors que le Rrom est un modèle d'intégration, bien entendu à condition que la possibilité lui en est laissée, est le nouvel étendard du racisme négationniste.

Pour en revenir à la négation des liens avec l'Inde, comme nous l'avons vu, le sultan Mahmoud avait besoin de personnel hautement qualifié pour, en quelque sorte, développer sa cité et travailler à la rendre illustre. Et bien vous n'êtes pas censé dire cela ! Vous devez dire, sans la moindre preuve, que les Rroms descendent des prétendus intouchables, sous peine de passer pour un raciste anti-intouchable... De même, vous êtes supposé

dire qu'ils viennent de toute l'Inde, dans son ensemble, et non d'un endroit particulier, ceci contre toutes les preuves linguistiques, mises en évidence dès 1927 par Sir Ralph Turner. La raison de cette négation est que dans la vision occidentale, une population aussi arriérée et barbare que les Rroms ne peut avoir aucune unité. Il est également de bon ton de parler de «vagues successives» d'émigration, causées par la misère ou la guerre, alors que l'Inde était alors d'une opulence inouie et que jamais un hindou n'aurait quitté le Saptasindh pour des raisons futiles («aller voir si on n'est pas mieux ailleurs») en raison du tabou de *kalā pani*. De telles suppositions révèlent simplement l'ignorance de ceux qui les profèrent - mais aussi leur présomption, laquelle fait bon ménage avec l'ignorance.

Négation de la spécificité des Rroms parmi les peuples sans territoire compact

Considérons les divers peuples « sans territoire compact »: il existe en haut lieu une tendance à assimiler aux Rroms les autres groupes: Yéniches, Moeso-Roumains, Ashkalis, Egyptiens et autres, en raison certes de la supériorité numérique des Rroms (v. supra) mais aussi et surtout par simplification grossière et paresse intellectuelle - toutes deux dérivant du mépris vis-à-vis de ces peuples. Or, ceuxci ne sont pas Rroms et ne veulent pas être pris comme des Rroms, ni comme une «remorque de l'identité rromani»... Ils connaissent leur propre histoire et savent que leur seule relation avec les Rroms (certains Rroms) est une certaine pauvreté, réelle ou apparente. Mais alors pourquoi les Portugais ou les Philippins pauvres ne deviendraient-ils pas eux aussi ipso facto des Rroms? Rappelons ici qu'un quart au plus des Rroms est pauvre, ce qui est certes scandaleusement plus que pour n'importe quel autre peuple, mais ne fait pas de la pauvreté un trait définitoire. Le fait que les Rroms soient un groupe spécifique est ainsi nié, au nom du politiquement correct selon le raisonnement suivant: déclarer qu'il existe plusieurs identités socio-ethniques et historico-culturelles différentes reviendrait à rejeter tel ou tel groupe constitué hors de l'identité rromani, ce qui serait du racisme... Les «politiquement corrects» estiment que vous devez ouvrir les bras et accepter tous les autres groupes au sein de l'identité rromani. Un peu comme si dire que les Portugais ne sont pas Grecs constituait un rejet raciste des Portugais de la part des Grecs... Selon cette idéologie, chacun doit pouvoir être accepté comme Rrom. On confond solidarité légitime entre groupes qui se côtoyent et fusion dans une masse informe - avec négation de qui est qui. Il s'agit lci encore de créer le spectre d'une vague population à problèmes, qu'il faudrait «intégrer», tout en niant l'héritage de chacun, en gommant ce qui lui donne sa dignité.

Négation du nom même de Rrom

Même le nom de Rrom tend à être nié; ce ne serait pas un mot réel, « Rrom » n'existerait pas et « probablement n'aurait jamais existé ». Ou bien il aurait été inventé ces derniers temps pour créer de toutes pièces une identité artificielle. Pourtant, les Rroms l'utilisent depuis mille ans et sa première attestation écrite remonte à 1383 sous la plume du Florentin Frescobaldi. Autre rejet: l'orthographe avec 'double Rr'. Pour moi, je suis très sensible au fait que le programme du colloque écrive 'Rrom' avec ce 'double Rr', selon l'écriture rromani. Mais pourquoi 'Rr' dans 'Rrom' ? - demandera-t-on... Il y a deux raisons. L'une est étymologique: 'Rr' vient du son' r' de Romba (avec un r rétroflexe). La deuxième raison est qu'en rromani on distingue le [r] simple de ce [r] différent; ils ne se prononcent pas de la même façon et permettent de distinguer des mots: bar 'haie, jardin' mais barr

'pierre, caillou', per 'tombe!' mais perr 'ventre', corimos 'vol, larcin' mais corrimos 'pauvreté' etc.... Pourtant, beaucoup de gens disent qu'ils n'entendent pas la différence entre les sons 'r' et «rr»... Voici l'argument que j'utilise avec mes étudiants: si vous ne pouvez pas entendre les sons d'une langue étrangère, cela veut-il dire qu'ils n'existent pas ? On sait que (les) Japonais non entraînés n'entendent pas la différence entre le « r » et le « l » français. Cela signifie-t-il que « r » et « l » sont la même chose ? Cela signifie-t-il qu'au Japon une érection est la même chose qu'une élection ? Ou que pour les Espagnols le vison et le bison sont un seul et même animal ? C'est ce genre d'argument que vous pouvez utiliser pour être clair. Or, il se trouve que ce son est au début du mot Rrom... c'est la raison pour laquelle la graphie avec double Rr' a été choisie à Varsovie en 1990 pour transcrire [r] (elle remonte en fait au dictionnaire de Sztojka Ferencz en 1890) plutôt que Rom, Řom ou autre Rom, afin de permettre aux journalistes de toutes langues de l'utiliser facilement. Le double Rr' permet de plus d'éviter toute confusion avec ce qui est «roumain» (notamment en anglais). Le gouvernement roumain a accepté le mot 'Rrom'. sous condition d'écrire double Rr.' Ce fut l'accord dit Strutel. du nom du représentant roumain à la CSCE en 1994. Une écriture correcte avec le 'double Rr' permettant d'éviter une confusion: voilà une chose positive. Cela n'arrive pas si souvent que la politique soit en accord avec la science et nous ne pouvons laisser passer cela!

Autres négations

Nous trouvons ce genre de négations systématiques dans d'autres domaines, comme par exemple la littérature. Les détracteurs disent: «D'accord, un millier des livres ont été écrits, peut-être six cents, mais en réalité ils ont été influencés par des gens qui n'étaient pas rroms.» Qu'on me montre un livre, n'importe lequel, depuis mille ou deux mille ans qui n'a pas été influencé par quelqu'un ou quelque chose venant d'une autre culture. Les influences réciproques caractérisent les cultures vivantes et contribuent à leur richesse. Le même déni est appliqué aux musiques des Rroms, et on peut y répondre par le même argument. Pour éiter les influences, il faudrait sans doute remonter jusqu'à Néanderthal.

L'histoire est aussi un sujet de négation: nous avons parlé tout à l'heure de l'histoire des Rroms en tant que telle, mais chacun de ses segments est exposé à la même négation, à commencer par les cinq siècles d'esclavage. Après plus d'un siècle de black-out sur ce sujet, on entend dans les années 90: «Oui, bien sûr, vous étiez esclaves, mais il y avait des paysans qui étaient aussi esclaves et même plus pauvres que vous ». Les paysans étaient pauvres aussi, certes, mais l'esclavage est différent de la pauvreté ou de la servitude. Il signifie que vous ne pouvez pas ester en justice, que quelqu'un peut vous vendre, vous acheter, vous louer, vous jouer aux cartes ou vous mettre en gage, vous traiter comme un objet ou animal. Ce n'est pas la même chose qu'être pauvre. Quant à la servitude des paysans roumains, si elle a été abolie 100 ans avant l'abolition de l'esclavage des Rroms (et des Băieși), c'est bien qu'il y avait une différence... La négation du Samudaripen, génocide nazi des Rroms, mais aussi sa minimisation, serait un sujet à part entière. On voit même un mot quasi-obscène (Porrajmos) utilisé pour désigner ce summum des tragédies au lieu du terme neutre et respectueux Samudaripen... Signalons ici simplement que la négation pure et simple a été la position allemande officielle jusqu'en 1982. Je voudrais rendre hommage à nos invités ici, nos amis du Zentralrat Deutscher Sinti und Roma (Conseil Central des Sinti et des Rroms Allemands) de Heidelberg en Allemagne, qui ont fait un remarquable travail sur ce sujet.

Pour ce qui est de l'histoire - mais aussi de la langue, de l'ethno et de la musicologie, je vous invite sur le site du cours en ligne de langue et civilisation rromani «Restore the European Dimension of Rromani» (www.red-rrom.co, mot de passe r3drr0m) où vous trouverez 17 documentaires d'une demi-heure chacun sur l'histoire des Rroms - de l'Inde préislamique au Brésil contenporain. Ils sont à vrai dire en rromani mais avec un peu d'attention et en suivant les images, ils méritent d'être vus. Un autre fait majeur qui a été nié est l'enseignement en rromani. Alors que l'on trouve des articles sur telle ou telle tentative locale de graphie avortée, le fait que 35.000 enfants rroms par an suivent un enseignement en rromani, grace à une décision du Ministère roumain de l'éducation de 1990 (ce qui fait un demi million d'élèves en tout sur 25 ans), n'apparaît nulle part dans les informations et ne donne lieu à aucune étude. Nous rejoignons ici la négation de la langue, de l'écriture, de la littérature etc... Ce que la force brutale du nazisme n'a pas réussi: faire disparaître les Rroms en abattant l'arbre de leur identité (voir figure), la destruction systématique des racines une à une: nom, origine, histoire, esclavage, génocide, langue, graphie, littérature, musique, intégration etc...parviendra-t-elle à l'accomplir?

Note triste

Il est particulièrement triste de constater que parmi les tenants des légendes et clichés éculés qui minent la figure cidessus, on compte plusieurs instances européennes, à commencer par certains services du Conseil de l'Europe et leur coûteux projet de Centre Culturel Européen des Roms, qui n'est autre que la sanctuarisation des stéréotypes les plus éculés du domaine - mais avec un pallium technologique, médiatique et publicitaire particulièrement redoutable. Lorsque l'on constate, en face, la démobilisation de la société civile jeune et sa passivité à tout accepter sans broncher (ni souvent comprendre), on mesure l'ampleur de l'entreprise.

Conclusion

C'est la raison pour laquelle la tâche première du combat contre la tsiganophobie est d'identifier un à un les sujets du négationnisme, y compris lorsque celui-ci est travesti en romantisme, en prétendu doute épistémologique ou en égalitarisme démocratique, et de rétablir la vérité à leur sujet domaine par domaine. Ceci est la première étape pour rectifier le regard des populations majoritaires en diffusant le plus largement possible une connaissance dégagée des légendes et des clichés dépassés mais au contraire nourrie des résultats de la recherche objective - même si l'objectivité est qualifiée, comme toujours, de subjective par les négationnistes...

Le changement de regard impliquera le changement d'attitude et la réduction des discriminations. Voilà à quoi contribuent des colloques comme celui-ci, mais aussi votre implication dans la diffusion d'information correcte sur les divers aspects de la question rromani, ou encore des expositions comme celle consacrée à la langue rromani et initialement ouverte l'an dernier dans le hall du Palais de l'Europe à Strasbourg. Elle circule en ce moment sau moment de mettre sous presse elle venait d'être ouverte au Ministère indien des affaires étrangères à New-Delhi et inaugurée par la ministre en personne Mme Sushma Swarail et j'invite le MRAP à nous prêter main-forte pour la faire tourner dans d'autres lieux, notamment à Paris. Mais il faut multiplier les actions médiatiques, scolaires, théâtrales, par l'humour, les films, les débats, les réseaux informatiques, Wikipedia, «Pour les nuls» Youtube etc... toutes méthodes sous-utilisées à ce jour dans le domaine rrom.

Romani ROSE

Président du Conseil Central Des Sintis et Rroms Allemands (empêché, représenté par Herbert HEUSS)

Evolutions actuelles des actions du Conseil Central des Sintis et Rroms Allemands dans le domaine des droits civils

1. Interdiction des campagnes électorales racialement discriminatoires à l'encontre des Sinti et des Rroms

Depuis les élections parlementaires de la fin 2013 et lors de campagnes électorales ultérieures (Elections Européennes et trois élections de Länder allemands), les Sinti et Rroms d'Allemagne sont devenus la cible de campagnes et d'affiches électorales racistes.

Jamais, depuis 1945, il n'y avait eu en Allemagne une campagne de haine comparable à celle du parti NPD, marquée par un dénigrement public massif et des propos diffamatoires à l'encontre des Sinti et des Rroms, du fait de leurs appartenances ancestrales, le tout renforcé d'appels aux boycotts. Les poursuites criminelles n'ont pas abouti; les autorités locales, qui avaient ordonné que les affiches soient enlevées, se sont vues obligées à les remettre, par décision des tribunaux administratifs.Le 16 décembre 2014 a eu lieu à Berlin, sur ces questions, un Colloque de Haut niveau intitulé: «Limites dans les Batailles politiques d'opinion - Réagir face aux Préjugés raciaux et aux Idéologies discriminatoires «. Notre Conseil Central a estimé très important que, dans son discours, le Ministre de Maizière se soit exprimé sans ambigüité, condamnant les pratiques électorales racistes (telles que celles à l'encontre des Sinti, des Rroms et autres minorités) qui ont eu cours - de la part de membres de l'extrême droite - lors de récentes campagnes électorales. Nous nous sommes particulièrement félicités de son rappel de l'Histoire et de l'impératif moral de respect de l'Autre et des minorités.De plus, il a été significatif qu'outre le discours de Heiko Mass - Ministre de la Justice et de la Protection des Consommateurs - ce soit le discours introductif de l'ancien Juge Constitutionnel, le Professeur Udo Di Fabio, qui ait souligné les limites sociales et constitutionnelles en matière de liberté d'expression. Après le débat public, notre Conseil Central des Sinti et Rroms Allemands est dans l'attente d'initiatives visant, en conséquence, à interdire les discriminations, si devaient se répéter des pratiques électorales racistes, du type NPD ou organisations semblables.

2. Désignation au Bundestag d'un groupe d'experts sur l'hostilité et la haine à l'égard des Sinti et des Rroms («Romanophobie»)

A Berlin, le 12 novembre 2014, le Comité des Droits de l'Homme du Bundestag a procédé à une audition d'experts afin d'établir une liste de questions relatives à la « Situation des Sintis et des Rroms en Allemagne et dans l'Union Européenne - Exclusion et Participation». Lors de son audition, le Conseil Central des Sinti et des Rroms Allemands a renouvelé son appel à la création d'un comité d'experts au Bundestag, chargé d'exercer sa vigilance sur ce qui s'appelle en Allemagne «antisiganisme" (rromaphobie). Ce comité aurait pour tâche de présenter un rapport au Parlement une fois par législature¹⁸.

¹⁸ Durée de mandat du parlement

Le 3 septembre 2014, le Conseil Central, le Directeur de l'Agence Fédérale Anti-discrimination (ADS) et les Professeurs Benz and Bergmann, ont présenté leur Rapport, intitulé "Attitudes Populaires anti-Sinti et anti-Rroms", lors d'une conférence de presse qui avait lieu au Ministère Fédéral des affaires familiales. Le Président du Conseil Central a souligné que l'étude mettait en évidence un niveau élevé de rejet conjoncturel des Sinti et Rroms, et que des préjugés profondément enracinés étaient susceptibles de se réveiller à tout moment.

Le "Tsigane", en tant qu'épouvantail, est un stéréotype virulent en Allemagne. Ainsi, plus de 48% des personnes interrogées associent spontanément le terme "Tsigane" à des attributs tels que "vol", "parasite", "mendicité", "agressif et violent". L'étude a confirmé les résultats d'enquêtes antérieures, à savoir que les Sinti et les Rroms sont le groupe ethnique provoquant le plus d'antipathie en Allemagne.

Le Conseil Central a pris note, avec une particulière inquiétude, du racisme et des menaces croissantes dont font l'objet les Sinti et les Rroms sur les sites web d'extrême-droite.

Le Conseil Central en appelle aux autorités fédérales pertinentes pour prendre des mesures plus efficaces contre les opérateurs internet tels que FACEBOOK, Twitter etc. Sur ces plateformes, les Sinti et les Rroms font l'objet de menaces, de violence et d'injures racistes de plus en plus extrêmes, faisant appel à des termes tels que "vermine" ou "animaux". Il a été décidé, en tant que première démarche, d'entrer en contact direct avec la Direction de Facebook, pour faire effacer ces contenus racialement incendiaires. La Vidéo brutale de la chanson "Vermine Tsigane" est 19 toujours accessible pour téléchargement, via le moteur de recherche Google. Elle montre des Rroms en train de se faire massacrer dans la

3. Préservation des lieux de sépulture des Sinti et Rroms persécutés par les Nazis, en tant que sites de conscience familiale collective.

Le 19 Février 2015, le Conseil central s'est entretenu de ces questions de manière approfondie avec Manuela Schwesig, Ministre Fédérale des Affaires Familiales, Les interlocuteurs sont convenus que le gouvernement fédéral prévole d'amender la loi sur la convention cadre relative à la protection des Minorités Nationales (Gazette du droit fédéral 1997, p. 1408), en y faisant figurer un passage sur la protection spéciale de ces sépultures. Cela assurerait que les sépultures des Sintis et des Rroms persécutés sous les Nazis, soient conservées et entretenues à perpétuité (droit permanent au repos). Cette base légale tiendrait compte des aspirations de cette minorité à la sécurité juridique nationale.

4. Participation de représentants des Sinti et Rroms Allemands aux Conseils de surveillance des radios, télévisions et medias privés.

A l'exception du fait qu'un représentant de notre association d'Etat, a été nommé au Conseil de radiodiffusion de la SWR ainsi qu'à l'Autorité de contrôle des medias de Rhénanie-Palatinat (LMK), la minorité nationale n'est pas représentée nationalement aux Conseils de Surveillance des Télévisions, radios et media privés. Bien que le travail du représentant au sein de la LMK ait produit de bons résultats, et qu'il y ait eu un processus intensif de sensibilisation pour les secteurs information et variétés, le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Etat n'ont pas retenu les initiatives du Conseil Central. Ceci est en totale contradiction avec les dispositions de la Convention Cadre pour la protection des Minorités Nationales. Depuis 1993, le Conseil Central a exigé une interdiction de la discrimination dans la legislation portant sur les medias de l'Etat ainsi qu'une loi sur la fonction publique, pour empêcher (essentiellement de la part des autorités) l'usage des descriptifs inducteurs de préjugés que sont les termes «Sinti et Rroms» ou encore «Tsiganes» dans la couverture médiatiques relative à des personnes faisant l'objet de poursuites.

5. Critique des nouvelles dispositions en matière de droit d'asile («Etats tiers sûrs»)

En mai 2014, le Ministère Fédéral de l'Intérieur a demandé au Conseil Central de réagir au projet de nouveau règlement concernant le droit d'asile, selon lequel divers pays seraient désignés «Etats tiers sûrs». Le Conseil central a publié la déclaration suivante concernant les nouvelles dispositions législatives qui désormais ont force de loi : la conséquence des nouvelles dispositions pourrait être de faciliter l'éloignement de demandeurs d'asile vers ces pays sans la garantie d'une procédure d'examen convenable en Allemagne. La situation des Rroms dans les pays dont il s'agit - Bosnie et Herzégovine, Serbie et Macédoine - est caractérisée par le désavantage et la discrimination systématiques. C'est pourquoi le Conseil Central avait critiqué le fait que ces pays soient désormais classés «pays tiers sûrs»20. La situation, dans les Etats des Balkans occidentaux, reste caractérisée par de considérables discriminations et désavantages. Ainsi, de larges secteurs des minorités de ces pays se trouvent menacés dans leur existence. Le Conseil Central rejette fondamentalement le concept de "pays tiers sûrs", car il ne rend pas compte de la situation à laquelle font face les Rroms sur le terrain. Romani Rose en appelle au Ministre Fédéral de l'Intérieur, Thomas de Maizière, et aux membres du Bundestag, afin qu'ils se rendent en délégation dans ces pays, pour se rendre compte par euxmêmes de la situation dégradante de larges secteurs de la population rrom : les ghettos, la ségrégation, l'impossibilité d'avoir accès à l'emploi et à l'éducation. Le Président du Conseil Central renvoie ici à l'obligation d'entreprendre un examen global et attentif de chaque cas individuel, et de prendre au sérieux les exclusions et discriminations multiples auxquelles se voient soumis les Rroms. Cette obligation, pour l'Allemagne, découle simplement des "droits de l'homme". Le droit individuel des réfugiés de ces états à la protection ne doit pas être mis en danger par un changement législatif.

6. Le Conseil Central des Sinti et des Rroms allemands

Le Conseil Central des Sintis et Rroms allemands a été fondé les 5 et 6 février 1982. Il se compose de neuf associations d'Etat, du Centre Culturel et de Documentation des Sintis et des Rroms et d'autres associations régio-

20 https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/150909_idu_liste_pos.pdf (liste 9-10-2015); Albanie, Arménie, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Géorgie, Ghana, Inde, Kosova, Macedoine (ARYM), Maurice, Maldavie, Mongalie, Manténégra, Sénégal, Serbie

Depuis 1982, le Conseil Central est subventionné par le gouvernement fédéral, actuellement sur le budget du Commissaire du Gouvernement Fédéral à la Culture et aux Media. La première commémoration internationale du génocide des 500.000 Rroms et Sintis Européens a eu lieu à l'ancien camp de concentration de Bergen Belsen, le 27 octobre 1979. Il y eut à cette cérémonie une prise de parole de Simone Veil, première Présidente du Parlement Européen qui, petite fille juive, avait ellemême survécu à ce camp de concentration où sa mère fut assassinée. A Pâques 1980, 12 Sinti entamèrent une grêve de la faim au Mémorial du Camp de concentration de Dachau, geste qui attira l'attention internationale. Il s'agissait pour eux de susciter une prise de conscience du génocide et d'exiger du Ministre Bavarois de l'Intérieur des explications quant au lieu où se trouvaient les documents relatifs à la planification du génocide Nazi, appartenant à l'ancien Office Central de la Sécurité du Reich. Depuis sa fondation, le Conseil Central a entrepris d'étudier et de documenter systématiquement le génocide des Sinti et des Rroms, tout en menant la poursuite des criminels SS encore vivants - souvent en collaboration avec le Centre Simon Wiesenthal et avec les Autorités d'Allemagne, des Etats-Unis, d'Israël et d'Argentine. Les années de conflits qu'avait eues le Conseil Central avec les ministres de l'Intérieur des états fédéraux (landers) et du gouvernement fédéral, ont suscité une prise de conscience des méthodes d'enregistrement racistes spéciales, pratiquées par les autorités judiciaires et de police, qui furent partiellement héritées du «Troisième Reich» et qui, après 1945, furent souvent appliquées par d'anciens SS.

En Mai 1995, le Conseil Central a fait reconnaître officiellement les Sinti allemands et les Rroms en tant que minorité nationale, et fait également reconnaître le Romanes allemand en tant que langue minoritaire, conformément à la Charte du Conseil de l'Europe. Depuis 2002, la loi sur le Budget Fédéral stipule que : «La Convention Cadre pour la Protection des Minorités nationale» et la Charte Européenne pour les langues régionales ou minoritaires, garantit la protection et le soutien des Sinti et Rroms allemands. L'objectif est de leur garantir un droit égal de participation à la vie politique et culturelle de l'Allemagne. Et à cette fin, la poursuite du financement fédéral pour le Conseil Central et le Centre culturel et de documentation des Sinti et Rroms allemands est sans nul doute essentiel».





Martine PLATEL MRAP responsable secteur Genbs du voyage

Roms? Gens du voyage? De qui allons-nous parler?

Le terme « Roms » utilisé au Conseil de l'Europe désigne les Roms, les Sintés (Manouches), les Kalés (Gitans) et les groupes de population apparentés en Europe, dont les Voyageurs et les branches orientales (Doms, Loms) ; il englobe la grande diversité des groupes concernés, y compris les personnes qui s'auto-identifient comme « Tsiganes » et celles que l'on désigne en France comme « Gens du voyage »

Pour permettre de situer nos deux interventions et de mieux définir les populations appelées « Rom » aujourd'hui par le Conseil de l'Europe, je vous propose de revenir sur les trois grandes vagues de migrations reconnues par les historiens, les géographes et les linguistes.

La première migration remonte au XVème siècle et voit l'installation progressive en Europe de Roms des Balkans. Ce sont ceux que l'on appelait alors en France Bohémiens, Egyptiens, Cigàni ou Zigeuner. Eux, se disaient guerriers ou pélerins. Selon les territoires où ils sont passés, ces groupes ont forgé des identités locales propres (Sinti ou Manouches ou Gitans). Il faut tenir compte aussi des Yéniches, population d'origine germanique qui a adopté le même mode de vie itinérant au XVIIe mais qui parle une langue particulière.

La seconde vague migratoire débute en 1856 avec la fin de l'esclavage et continue jusqu'à la Première Guerre mondiale. A cette époque, des groupes rroms, originaires des principautés valaque et moldave, se dispersent peu à peu à travers le continent européen et jusqu'en Amérique. Les tsiganes orientaux entraient en France par la frontière du Rhin. Une circulation intense dans un secteur aussi sensible, surtout après la guerre de 1870 provoqua une fixation : on soupconna les Bohémiens d'être des espions au service de l'Allemagne. Ces familles tsiganes, venues en France au début du XXème siècle, conservent souvent aujourd'hui leur identité rom en regard des groupes déjà installés (Sinti, Manouches, Gitans). Ce sont ces populations qui sont les ancêtres des « Gens du voyage » et qui ont été appelés Bohémiens, Romanichels, Tsiganes, « Nomades ».

Enfin, la troisième vague migratoire débute vers 1960, elle se poursuit de nos jours mais est particulièrement hétérogène et discontinue. C'est une époque où les frontières françaises sont ouvertes à la main d'oeuvre étrangère (Accords France-Yougoslavie et Turquie en 1965). Ces immigrés se sont souvent fixés en France sans problème puisqu'ils avaient du travail. Elle concernera les autres Etats de l'Est de l'Europe après 1989. Toutefois, il ne s'agit **pas pour autant d'une nouvelle migration** mais bien d'une amplification du phénomène observé depuis quelques décennies.

Mais l'arrivée depuis la fin des années 90 de Roms, dits migrants, en France a eu aussi pour effet de mettre en lumière le sort de nos concitoyens « Gens du voyage ».

Pour l'opinion publique les deux populations sont généralement confondues et font l'objet des mêmes représentations et stéréotypes négatifs et souvent hérités du passé. C'est sur cette population que portera l'exposé de Marie-Geneviève.

Discriminations d'hier

A leur arrivée, ils suscitèrent surprise et intérêt. Dans le royaume de France jusque vers les années 1660, le service des armées seigneuriales assure aux troupes bohémiennes une véritable prospérité. Les persécutions commencent avec la volonté royale de centralisation du pouvoir,

« Au XIXème siècle, les Tsiganes se sont coulés dans la vie rurale, en adoptant toutes sortes de métiers. Sédentarisés ou demeurés itinérants, lls font bobjet doun contrôle policier de plus en plus pressant. »²¹

Sous la Illème République, le 20 mars 1895, sur l'ensemble du territoire national, il est procédé au recensement des personnes itinérantes dénommées «nomades et bohémiens» par les forces de l'ordre. Le but est de les dénombrer et de les identifier : nom, nationalité, profession apparente ou présumée ainsi que les documents administratifs en leur possession (actes d'état-civil, livret de famille, livret d'ouvrier ou de colporteur, passe-port à l'intérieur, etc.). Voici comment sont définis les nomades : des individus qui « quelle que soit leur nationalité, circulent en France sans domicile fixe et ne sont ni commercants ambulants, ni forains, même s'ils ont des ressources ou prétendent exercer une profession. » (Article 3). Ils sont soumis à la possession d'un carnet anthropométrique et de visas qui doivent être demandés à l'entrée et à la sortie de la commune de passage, même si le séjour ne dure qu'une heure. Les nomades qui ne sont pas à jour de leurs visas sont punis de peines édictées contre le vagabondage, permettant ainsi de former un ensemble cohérent pour la répression des sans domicile fixe. La presse rendra compte de ce recensement, estimant le nombre de «roulottiers» à environ 25 000 individus, hommes, femmes et enfants.

Dans les années suivantes sera mise en place une commission parlementaire spéciale relative à la répression du vagabondage et de la mendicité, qui aboutira finalement à la loi de 1912.

Cette catégorisation, qui de plus ethnicise plus ou moins implicitement, aboutira à l'enfermement des nomades, particulièrement tsiganes ou présumés, dans des camps pendant toute la durée de la seconde guerre mondiale.

- Dès septembre 1939 : la circulation des nomades est interdite dans plusieurs départements.
- Le 6 avril 1940 : interdiction aux nomades de circuler sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ils sont soupçonnés d'espionnage.
- Le ministère de l'Intérieur charge les préfets de les assigner à résidence dans des camps,
- L'internement a duré jusqu'en mai 1946 : près de deux ans après la Libération.

Les carnets anthropométriques ont été conservés jusqu'en 1969. La Loi du 3 janvier 1969 prend la suite comme un aménagement de la loi de 1912.

C'est la création

- des **titres de circulation** pour les personnes de plus de seize ans,
- des communes de rattachement.

Les personnes doivent présenter un titre de circulation à toute réquisition des autorités de police ou de gendarmerie. Le carnet de circulation est à faire viser tous les trois mois auprès des services de police ou de gendarmerie, sous peine d'emprisonnement de trois mois à un an. La France a opté pour l'appellation administrative « Gens du voyage » en 1972. Depuis 1971, les délégués d' un premier congrès tsigane adoptent le terme **Rom** pour désigner l'ensemble du peuple appelé « tsigane »

Discriminations d'aujourd'hui.

En France, aujourd'hui, les «Gens du voyage» sont évalués aujourd'hui autour de 400 000. Ils partagent une culture et un mode de vie traditionnel reposant initialement sur le voyage. Contrairement à ce qui est dit de façon récurrente dans les médias, ils ne constituent pas une « communauté » mais des groupes dont les statuts économiques et formes d'habitat présentent une grande diversité. C'est ce mode de vie, distinct de la majorité de la population, constate le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, qui conduit à les considérer comme un groupe à part dans la société et qui justifie des règles juridiques dérogatoires.

Ils ne se reconnaissent donc pas tous comme Roms mais souvent comme « Voyageurs », « Français itinérants », Tsiganes ou Gitans (employé ici comme un terme générique)

Comme le souligne le Défenseur des Droits : « malgré la multiplication depuis plusieurs années des rapports officiels, de propositions de loi et de condamnations par les instances nationales et internationales, il constate l'absence d'avancée significative concernant les pouvoirs publics français des droits des « gens du voyage » et des personnes vivant en caravane »,

Les discriminations sont de deux ordres, administratives et territoriales : le code de l'urbanisme ne tenait pas compte de l'habitat mobile

1) La loi de 1969 instaure le carnet de circulation et la commune de rattachement. En France tous les droits sociaux sont attachés au territoire. Conséquences : des difficultés multiples pour les itinérants car les services de droit commun ignorent pour la plupart le statut administratif de ces populations.

« Le statut spécifique des « Gens du voyage » - issu d'une législation du XIXe siècle - avec ses deux corollaires que sont la commune de rattachement et les titres de circulation, est une entrave à la liberté d'aller et venir à l'intérieur d'un Etat pour les seules personnes qui y sont soumises, entraînant pour ces dernières des discriminations avec une inégalité de droit flagrante au regard de la notion de domicile. »²²

2) La foi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite loi Besson II, instaurée après le dispositif de la loi Besson I qui oblige les villes de plus de 5 000 habitants à prévoir des emplacements de séjour pour les nomades. Modifiée par des lois ultérieures, la loi Besson fournit le cadre des règles de droit concernant les «gens du voyage». Mais la loi permet aux communes qui ont une aire d'accueil d'interdire tout stationnement sur son territoire. A terme sur certains départements, on voit se réduire les lieux autorisés de façon inquiétante. Cette obligation de tenir compte des Gens du voyage a mis en évidence les conduites de rejet. La localisation des aires d'accueil est souvent dans des lieux de relégation à l'écart des services de la collectivité. Parallèlement un arsenal de sanctions pour stationnement illégal a été déployé :

Mars 2003 : la loi sur la sécurité intérieure restreint les droits des gens du voyage concernant l'occupation de terrain

Mars 2007 : loi de « prévention de la délinquance » (Le préfet et non plus la justice peut décider d'une expulsion)

Le choix du voyage ou de la sédentarité ? Le terme « gens du voyage » induit dans le sens commun l'idée de déplacements constants. C'est loin d'être la réalité. Les attaches territoriales sont une nécessité pour pouvoir envisager de se placer. On parle de plus en plus de « Gens du voyage sédentaires »... Des itinéraires ne sont ni identiques ni linéaires, mais définis par les activités économiques, la famille, les missions évangéliques, les pélerinages... Le voyage est de plus en plus difficile : difficultés économiques (prix de l'essence, manque de revenus), mais surtout manque de places d'aires d'accueil. A peine 60% des aires prévues ont été réalisées au bout de 15 ans, prix de l'emplacement, de l'eau, de l'électricité... sans aides possibles. Il est difficile de trouver un terrain à vendre ou à Jouer (prix des terrains, législation, discrimination, droit de préemption utilisés par les maires pour empêcher les Voyageurs d'acheter des terrains). Le code de l'urbanisme qui favorise la propriété est utilisé contre les résidences mobiles par les Maires : exclusion fréquente, refus de fournir eau, électricité donc conditions de vie précaires. La loi Besson 2000 ne concerne que les aires d'accueil, mais des réponses à d'autres attentes (terrains familiaux locatifs, habitat adapté), seraient à développer car actuellement, ils n'existe que très peu de réalisations.

La décision du Conseil Constitutionnel du 5 octobre 2012 qui a fait suite à une QPC déposée par un « voyageur » est la suivante :

- Suppression du carnet de circulation remplacé par le livret de circulation
- Égalité des droits pour le vote
- Mais maintien d'une catégorie administrative spécifique
- Mais maintien de la commune de rattachement.

En 2013, le Groupe socialiste à l'Assemblée nationale annonçait une proposition de loi qui devait supprimer la loi de 1969. Elle a été déposée en décembre 2013, mais n'est toujours pas inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. De plus une mission pour ranimer la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage en sommeil a été confiée à la Délégation Interministérielle pour l'Hébergement et l'Accès au Logement des personnes sans abri et mal logées (DIHAL). Cette délégation regroupe tous les Ministères concernés par les Gens du voyage. Des décrets sont annoncés incessamment. La volonté serait de ne plus traiter ces Français comme une catégorie à part. Pour cela ils ont été intégrés dans le Plan Pluriannuel de Luttes contre la Pauvreté et pour l'inclusion.

Les gens du voyage attendent l'abolition des titres de circulation, de la commune de rattachement, l'accès au droit commun. L'évolution vers la fin d'un statut particulier se fait attendre malgré les recommandations au niveau national, européen et international, notamment de la CNCDH (Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme), du Défenseur des droits, du CERD (Comité pour l'Elimination de la Discrimination Raciale), du Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe.

Le MRAP peut agir au niveau national avec les associations de Voyageurs et les associations solidaires comme la FNASAT (Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Actions avec les Tsiganes et Gens du voyage), par une veille contre les propos racistes dans la presse, par des actions en justice avec les victimes de racisme et de discriminations et les associations et au niveau local par l'information de tous les publics, la lutte contre les préjugés et les discriminations, le soutien et les conseils juridiques aux Voyageurs.

Mise à jour (ultérieurement au colloque) :

Le 10 juin 2015 l'Assemblée nationale a adopté en première lecture une proposition de loi socialiste sur «le statut, l'accueil et l'habitat» des « Gens du voyage ». Les députés ont voté en particulier la suppression du livret de circulation qui leur était imposé dest à dire babrogation de leur statut discriminatoire de 1970 , ainsi que le renforcement des pouvoirs des préfets pour la construction d'aires d'accueil, un point vivement contesté par bopposition. Ce qui explique sans doute quen décembre 2015, cette proposition de loi mest toujours pas inscrite à bordre du jour du Sénat.]

²² Jérôme Weinhard, Le traitement administratif des Gens du voyage en France-Franca - Gens du voyage - juillet 2013

²¹H Assèo, Les Tsiganes. Une destinée européenne. Paris, Gallimard 1994, p. 55,



Marie-Geneviève GUESDON

Mrap membre bureau executif chargée des droits des Rroms

Solidarité avec les Rroms migrants de l'Est de l'Europe

Les Rroms migrants, de l'est de l'Europe, sont entre 15 et 20 000 en France : le chiffre est stable depuis 10 ans. Peut-on parler de Rroms ? Parmi cette population, les Rroms de Roumanie constituent la grande majorité, et notamment celle des habitants des bidonvilles, avec des Bulgares, Rroms ou pas, et plus marginalement des ressortissants d'autres nationalités (Afghans, Iraniens,... en particulier dans le Pas de Calais).

Des Rroms vivent en effet dans des conditions précaires: Rroms d'ex-Yougoslavie dans des squatts dans l'agglomération lyonnaise, mais aussi dans des conditions normales, dans un habitat ordinaire, logement social ou pas. L'organe des droits de l'homme du Conseil de l'Europe - l'ECRI (Commission Européenne contre le Racisme et l'Intolérance) - fait état de 300 000 à 500 000 Rroms vivant en France. Mais dans l'imaginaire d'une grande partie de la population française, il y a une équivalence entre Rroms et habitants de bidonvilles, dits « campements » comme s'il s'agissait d'un mode de vie choisi.

Le rapport 2014 de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) récemment publié²⁴ souligne les sentiments d'hostilité envers les Rroms et intitule un de ses chapitres Les Roms : boucs émissaires du racisme en France. Ce sont bien les habitants des bidonvilles qui sont désignés par ce racisme, et ils le sont en tant que Rroms. Le racisme considère une catégorie de population réelle ou supposée. Il y a un racisme anti-Rroms des lors qu'il désigne des Rroms, que les personnes concernées le soient effectivement ou pas. Il existe une forte relation entre discrimination et racisme : le racisme rend tolérables aux yeux de l'opinion publique des discriminations qui ne seraient pas acceptées pour d'autres parties de la population. L'effet des discriminations aggrave la précarité et l'apparence d'altérité, renforçant le racisme. Par

exemple, un film montre une réunion dans une ville en lle de de France, où il est dit que les habitants du bidonville voisin « n'ont pas besoin d'eau »²⁵ : ils n'ont pas d'accès à l'eau et ne peuvent entretenir correctement leur environnement, la saleté apparente est interprétée comme un fait culturel et rend acceptable par une partie de la population le déni d'un droit fondamental.

1) Une politique française contradictoire qui tend à l'aggravation de la situation

Selon la DIHAL (Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement)²⁶, 17457 personnes vivaient en novembre 2014 dans 495 « campements illicites » (il manque les données de trois départements). La région lle de France comptait 43 % des personnes : 7486 dans 151 « campements» (8200 en janvier 2015). Parmi ces personnes, il y a au moins 4550 mineurs. 50% d'entre elles vivent sur des terrains, 35% dans des immeubles bâtis. Les données ne figurent pas dans l'état des lieux de novembre 2014, mais en janvier 2014, il y avait traitement des déchets dans 53% des cas, un point d'eau dans 1/3 des cas, et une alimentation en électricité dans ¼ des cas²⁷.

A ces problèmes liés à l'habitat, à des problèmes d'ordre économique, il faut ajouter des discriminations liées à la scolarisation : des refus de scolarité dont le caractère est illégal mais qui persistent, des discriminations liées à la domiciliation : refus par lzes CCAS (Centres communaux d'Action Sociale), entraînant des difficultés pour l'inscription à Pôle emploi, à l'Aide Médicale d'Etat ou à la Couverture Maladie Universelle, également pour l'obtention des allocations familiales et l'attribution de l'aide juridictionnelle lorsque c'est nécessaire. Rappelons que la France a maintenu jusqu'à la limite légale les mesures transitoires qui restreignaient l'accès à l'emploi.²⁸

Ces conditions de vie sont aggravées par les expulsions récurrentes des terrains :

Selon la Ligue des Droits de l'Homme et ERRC (European Roma Rights Centre), « durant le 1er trimestre 2015, 1 476 personnes ont été évacuées de force par les autorités de 16 lieux de vie. Il y eut 10 évacuations forcées faisant suite à une assignation par les propriétaires des terrains ou des squats devant les tribunaux, 5 faisant suite à un arrêté d'insalubrité ou de péril pris par la mairie ou le préfet et 1 abandon de bidonville par les personnes elles-mêmes, sous la menace d'une évacuation forcée imminente. Sur les 16 évacuations effectuées par les autorités, des solutions d'hébergement temporaires n'ont été proposées que 6 fois. À la suite des 10 autres évacuations, les familles ont été tout

simplement mises à la rue par les forces de l'ordre. »²⁹ Précisons que les solutions d'hébergement temporaires ne consistent le plus souvent qu'en quelques nuits d'hôtel. Ce qui est discriminatoire, autant que les conditions dans lesquelles vivent les personnes - comparées à celles que connaît le reste de la population - c'est, pour ces personnes, l'absence de recherche de solutions, le maintien dans les mêmes conditions de vie, ailleurs, un peu plus loin, la stigmatisation des victimes désignées comme responsables de leur sort du fait de leur prétendue absence de volonté d'intégration, et leur éloignement comme seule solution.

La politique du gouvernement français vis-à-vis de cette situation est marquée par les contradictions. Alors que le gouvernement de l'époque Sarkozy utilisait quasi ouvertement les Rroms migrants comme boucs émissaires, depuis l'élection de F. Hollande, elle est plus ambigüe, mais la situation ne change pas réellement. Il n'y a pas d'affirmation claire d'une volonté politique de changer les choses.

Lors de la campagne présidentielle, François Hollande avait répondu à l'interpellation du Collectif National Droits de l'Homme Romeurope dans une lettre du 27 mars 2012: «Je souhaite que, lorsau'un campement insalubre est démantelé, des solutions alternatives soient proposées. On ne peut pas continuer à accepter que des familles soient chassées d'un endroit sans solution. Cela les conduit à s'installer ailleurs, dans des conditions qui ne sont pas meilleures». Le 26 août 2012, sept ministres ont signé une circulaire qui va dans ce sens, intitulée Circulaire interministérielle relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites30. Elle prévoit un diagnostic pour la recherche de solutions alternatives pour l'hébergement ou le logement des personnes, l'organisation d'un accompagnement pour la recherche d'emploi, la scolarisation des enfants, le suivi médical,...

Parallèlement, la DIHAL est chargée du suivi du dossier. Mais on constate vite deux lectures de la circulaire : DIHAL / Ministère de l'intérieur : le but est-il le relogement ou la facilitation des évacuations ? La circulaire est vite rendue inopérante : les expulsions sans relogement sont les plus fréquentes. La mauvaise vo-Ionté est manifeste. Deux exemples : le terrain des Coquetiers à Bobigny en Seine Saint-Denis, où un bidonville était installé depuis plusieurs années, des enfants scolarisés, plusieurs personnes travaillaient et avaient besoin d'un accompagnement pour une solution définitive au problème de logement. Un diagnostic a été réalisé sur le terrain, le terrain a été évacué en octobre 2014 et des familles ont envoyées dans plusieurs régions : elles n'ont pas été prévenues à l'avance, et rien n'a été préparé. Une famille a été accueillie par une convocation à la préfecture où elle s'est vu remettre une OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français). Ailleurs, des travailleurs sociaux ignoraient que les personnes qu'elles accueillaient ne disposaient pas du

RSA (Revenu de Solidarité Active31), .. Sur le plan scolaire, les inscriptions n'ont pas été préparées à l'avance et cela a entraîné des ruptures de scolarité. Beaucoup d'argent a été dépensé pour rien, alors qu'un peu de coordination et de respect des personnes aurait permis d'obtenir un résultat satisfaisant. A Stains, en février 2015, un relogement est prévu pour quelques familles à la suite d'un diagnostic, mais elles n'en ont pas été averties et n'ont pas attendu l'évacuation du terrain pour quitter les lieux... De plus en plus, des arrêtés municipaux sont pris au prétexte de l'urgence, pour contrer souvent des décisions de tribunaux d'instance qui avaient donné un délai aux occupants, suite à la requête des propriétaires. En région lle de France, une « Plateforme d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi des populations vivant en campement illicite » est au début d'une phase expérimentale. Elle cible essentiellement l'accès à l'emploi, mais l'opérateur devant « proposer l'orientation des personnes qui lui paraissent réunir les conditions pour s'engager dans un parcours d'insertion », excluant les personnes connues des services de police et de la justice, réservée à ceux qui justifient d'une situation régulière, on peut craindre qu'elle ne s'adresse en fait qu'à ceux qui ont le moins besoin d'accompagnement et justifie la mise de côté du plus grand nombre. Le ministère de l'Education nationale a rappelé la scolarité obligatoire pour tous les enfants³², mais les Préfets ne réagissent pas en cas de non application.

En avril 2011, la Commission européenne a demandé aux Etats membres de présenter une stratégie d'inclusion des Rroms. Une première réponse très vague avait été faite sur la situation des Gens du Voyage, mais la France ne répondra pas sur les Rroms migrants au motif qu'elle ne peut envisager de mesures basées sur une qualification ethnique...³³ Il est tout à fait légitime de considérer qu'aucun critère ethnique ne doit présider à l'attribution de logements ou d'allocations, mais justement, pourquoi ne pas présenter un plan visant à la résolution d'une situation de fait discriminatoire, les Rroms étant surreprésentés parmi les habitants des bidonvilles ?

Et surtout, les Rroms ont fait l'objet d'une stigmatisation au plus haut niveau de l'Etat. En septembre 2013, Manuel Valls (alors ministre de l'Intérieur) avait déclaré que « les Rroms ont vocation à rester en Roumanie ou à y retourner », ou encore qu'ils ont « des modes de vie extrêmement différents des nôtres qui évidemment sont en confrontation ». Il n'a pas été possible d'obtenir une condamnation. Dans de nombreuses communes, les élus font face à de fortes pressions pour les expulsions et le déni de droits. Un adjoint au maire de Stains déclarait le 9 mars 2015 à Pantin, à des militants des collectifs de soutien de Seine-Saint-Denis, que la ville avait expulsé des personnes non pas parce qu'elle le souhaitait mais parce que la population le lui demandait... Ces habitants là ne sont pas pris en compte comme faisant partie à part entière de la population. Face à ces contradictions dans la politique française,

²³ Rappart du Conseil de l'Europe en anglais exclusivement, à l'exception des observations écrites de la France citées en version originale : https://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Country-by-country-france/FRA-CbC-V-2016-001-ENG.pd

²⁴ Conseil de l'Europe - Estimations sur la population rom dans les pays européens (en) : http://www.coe.

²⁵ Roms en errance, réalisé par B. Kleindienst. Les Films de l'Interstice, 2005. 68 mn.

²⁶ DIHAL. Mission relative à l'anticipation et l'accompagnement des evacuations de campements illicites. Etat des lieux national des compements illicites. 17 novembre 2014.

²⁷ DIHAL. Mission relative à l'anticipation et l'accompagnement des evacuations de campements illicites. Etat des lieux national des compements illicites. Janvier 2014, http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/09/dihal. - recensement_campements_illicites_janv_2014.pdf

²⁸ Les Rapports d'observatoire du Collectif National droits de l'Homme Romeurope décrivent en détail l'ensemble de ces discriminations, http://www.romeurope.org/spip.php?tubrique73

²⁹ Communiqué LDH – ERRC Pas de trève hivernale pour les bidonvilles, 8 avril 2015 (http://www.ldh-france.org/pas-treve-hivernale-les-bidonvilles/let Recensement des évocuations forcées de lieux de vie occupés par des Ronts (ou des personnes désignées comme teilles) en France (1er trimestre année 2015). (http://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2015/04/Expulsions-forc%C3%A9es-1er-trim-2015.pdf)

³⁰ http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/09/2_dihal_circulaire_du_26_aout_2012.pdf

³¹ Le revenu de solidarité octive (RSA) assure aux personnes sans ressources ou disposant de faibles ressources, sous certaines conditions, un niveau minimum de revenu variable selon la composition dufoyer.

³² Ministère de l'Education nationale. Circulaire Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés. http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61536

³³ Voir la réponse à la question orale au gouvernementde Mime M. C. Blandin, sénatrice : http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ14110948S&idtable=SEQ14110948S&idtable=q185689[q206519&id=qSEQ07100065S&rch=gs&_c=Roms&al=true

la question du racisme est essentielle pour entrevoir une solution aux questions des bidonvilles, de l'accès à l'emploi, à la scolarité, aux soins. Tant que le racisme à leur égard ira de soi pour la majorité des électeurs, les discriminations et les expulsions des Rroms continueront : il faut changer les regards tant au niveau des 'riverains' que des élus. Le plan annoncé par M. Valls le 17 avril, lors d'une conférence intitulée « La République mobilisée contre le racisme et l'antisémitisme »³⁴ ne fait pas une seule fois allusion au racisme concernant les Rroms. Les associations de lutte contre le racisme, comme le MRAP, feront tout leur possible pour maintenir cette problématique à l'ordre du jour.

2. Un racisme qui ne dit pas toujours son nom

Le rapport 2014 de la CNCDH, publié le 10 avril, fait une grande place au racisme anti-roms, nommé de manière plus systématique que dans son rapport de l'an dernier. Il intitule un chapitre « Les Roms, boucs émissaires du racisme en France ». De nombreuses associations ont dénoncé cette situation de bouc émissaires, notamment après les propos déjà cités de Manuel Valls.

La CNCDH constate que 82% des personnes interrogées considèrent que les Rroms forment un groupe à part. C'est 16% de plus qu'en 2011, mais 5% en moins qu'en 2013. Elle remarque que les propos racistes ne sont pas souvent perçus comme tels et sont mieux tolérés que ceux visant d'autres groupes. Les préjugés les plus prégnants sont le nomadisme (86% des personnes interrogées), l'exploitation des enfants (82% avec une diminution de 3% par rapport à 2013), la pratique du vol (77,5 %, en augmentation). La haine est liée à des représentations médiatiques qui entretiennent les préjugés. A ce propos, Yves de Kerdrel, directeur de l'hebdomadaire Valeurs actuelles, a été condamné le 5 mars par la 17ème chambre correction» nelle de París à payer 3000 euros d'amende pour diffamation, provocation à la discrimination et à la haine ou à la violence envers les Rroms pour sa « Une » du 22 août 2013 « Roms : l'overdose ». De manière assez banale, les media font très souvent état de l'identité rrom ou de la nationalité roumaine de délinquants, ce qu'ils ne se permettent pas de faire lorsque ceuxci appartiennent à d'autres groupes ou nationalités. On peut se demander pourquoi cette population est exposée à devenir un bouc émissaire ? Elle est en fait percue comme :

 étrangère, dans un climat de xénophobie qui se développe à l'encontre de tous les étrangers;

 pauvre : elle présente une image de ce que l'on ne veut pas devenir, ou redevenir, une image dégradée du quartier où l'on vit, elle représente une charge : on parle de « tourisme social » à propos du séjour de ressortissants européens, on invente la notion d' « abus de droit » dans le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers en France;

- autre culturellement, ou même biologiquement : c'est là qu'interviennent tous les préjugés liés à la méconnaissance : peu de Français ont des notions de la culture rrom, de l'existence d'une langue, d'une histoire, de la grande diversité de cette population.

Le plus grand nombre réduit cette culture aux conditions de vie observées dans les bidonvilles, à la pra-

tique de la mendicité, interprétées comme un choix - ou un atavisme - culturel. A une enseignante qui demandait l'accès aux douches du gymnase pour les élèves de son collège habitant un bidonville, une de ses collègues a répondu qu'en leur donnant la possibilité de se doucher, on allait contre leur culture! Ce racisme rejoint parfois le racisme biologique : Jean-Marie Le Pen³⁵ a été condamné en appel à 5 000 euros d'amende pour ces propos tenus en public sur les Rroms : « ils sont comme les oiseaux, îls volent naturellement ».

Ce racisme a un fort impact sur la vie des personnes. et il se manifeste notamment par des violences, commises par des agresseurs divers. Par exemple, à Marseille en septembre 2012, un groupe d'habitants d'un immeuble à forcé à fuir des Rroms qui voulaient s'installer à proximité et a brûlé leurs affaires : en juin 2014 à Pierrefitte , un jeune a fait l'objet d'un lynchage par d'autres jeunes, en février 2015 à Lille, ce sont des policiers de la BAC (Brigade Anti-Criminalité) qui ont pénétré sur le bidonville autorisé des Quatre-Cantons où vivent de nombreuses familles Rroms. Sans indiquer la raison de leur intervention, ils ont procédé à des contrôles et des fouilles des habitations, ont fait utilisation de gaz lacrymogènes, fumigènes et armes à feu causant des atteintes physiques aux habitants de ce bidonville, et semant la panique.La perception d'une altérité va jusqu'à l'expression d'une tolérance au meurtre : Luc Jousse, maire de Roquebrune, déclarait en décembre 2013 que Les pompiers sont arrivés trop tôt' pour éteindre un incendie dans un bidonville.

La perception de l'altérité conforte par opposition l'identité de populations pauvres, mais moins, et peut être exploitée politiquement. A Bobigny, où de nombreux habitants sont en attente de logement, des tracts attribués faussement à la maire sortante promettant un logement aux Broms ont circulé pendant la campagne électorale municipale. Un des thèmes récurrents du racisme anti-roms est le soi-disant refus - ou incapacité- d'intégration. Cette idée a été portée par Manuel Valls alors qu'il était ministre de l'Intérieur : comment justifier alors auprès des contribuables un effort financier pour remédier à des situations into-lérables et discriminatoires ? La France est critiquée pour ce racisme envers les Broms.

Nils Muižnieks, Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, à la suite de sa visite en France du 22 au 26 septembre 2014, se dit « Inquiet du fort climat d'anti-tsiganisme qui règne en France de très lonque date » et appelle les autorités « à lutter avec fermeté, y compris sur internet, contre les discours et les actes hostiles visant les Rroms migrants et les Gens du voyage. » Il dit aussi : « A l'instar des Gens du voyage, les Rroms migrants continuent d'être ciblés et stigmatisés par des discours de haine émanant de certains acteurs politiques et par une attention médiatique parfois malveillante. Ils sont également victimes de violences commises par des particuliers et parfois même par des membres des forces de l'ordre, notamment lors des évacuations forcées de campements »³⁶. Le Commissaire souligné également l'urgence de garantir au Rroms l'accès aux soins de santé, à l'édu-

36 Rapport de visite, 17 lévrier 2015

cation, au logement et à l'emploi, ainsi qu'à mener des activités de sensibilisation du public, afin de combattre les stéréotypes et les préjugés à l'égard des Rroms et des Gens du voyage.

Racisme et discriminations se nourrissent mutuellement, et pour que cesse une politique du bouc émissaire, il faut faire reculer le racisme sur lequel elle s'appuie et qu'elle renforce, d'où qu'il vienne.

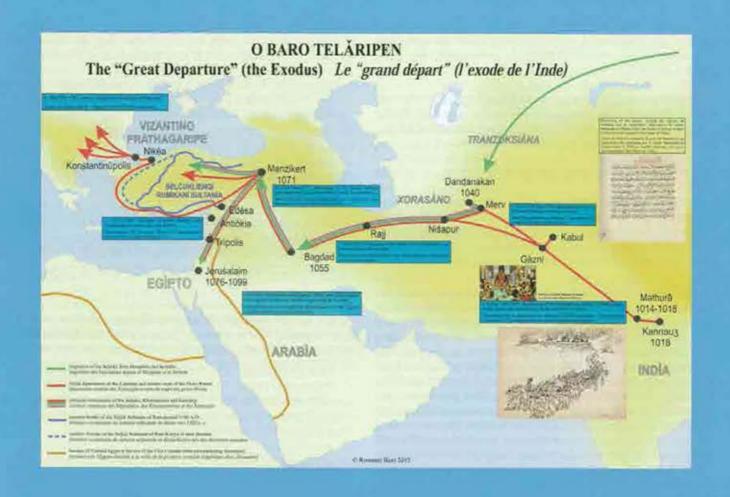
3. Déconstruire les préjugés et manifester les solidarités.

La lutte contre le racisme apparaît comme un enjeu primordial pour mettre fin aux discriminations envers les Rroms migrants et à l'instrumentalisation politique qui vise à les aggraver. Le MRAP est de longue date engagé dans cette lutte, de plusieurs manières :

- Solidarité concrète dans les collectifs locaux de soutien : lutte contre les discriminations du point de vue de la scolarité, de la santé, contre les expulsions, pour l'accès à l'aide juridictionnelle, pour des poubelles. l'accès à l'eau, l'inscription à Pôle emploi. ... Ces collectifs rassemblent des militants associatifs mais pas seulement : on y rencontre des enseignants, des parents d'élèves, des voisins.... Ils sont un lieu de rencontre entre des Rroms des bidonvilles et une population qui apprend à les connaître. Ce sont autant de personnes sur qui les préjugés n'auront pas prise. Ces collectifs favorisent la participation des habitants des bidonvilles à la vie publique, municipale en particulier : occasion de rencontres, appropriation par eux des modes d'expression politiques de la société française. A Saint-Denis, une association appelée « Ensemble Rroms et Gadjés » est née du collectif de soutien aux habitants d'un terrain présents de longue date dans la ville. Les habitants de ce même terrain se sont inscrits sur les listes électorales, comme la loi les y autorise en tant que citovens européens : c'est une perspective pour être percus comme des habitants à part entière. mais ce ne fut pas simple.
- Le MRAP est membre du Collectif national «**Droits de l'Homme Rromeurope**» qui a pour objectif principal de favoriser le respect des droits fondamentaux pour les Rroms migrants en France et leur inscription dans le droit commun : qui regroupe de nombreux collectifs locaux et des associations qui interviennent sur des domaines tels que la santé, la protection de l'enfance, les droits des migrants et aussi dans celui de la lutte contre les préjugés, avec notamment l'édition d'un fascicule sur le thème « Luttons contre les idées reçues »³⁷, qui sera décliné sous la forme d'une exposition
- Le MRAP a une action spécifique
- dans le domaine juridique : concernant les media, les politiques, et le soutien aux particuliers, il s'agit de refuser la banalisation du racisme, de soutenir les victimes, de rendre le racisme apparent : il y a beaucoup moins de dépôts de plaintes concernant les Rroms que concernant d'autres groupes discriminés ou « racisés ». Quelques procès engagés par le MRAP à propos des Rroms migrants :
- contre Jean-Marie Le Pen, pour des propos tenus à Nice le 4 juillet 2013 (« Une présence urticante et odorante »),

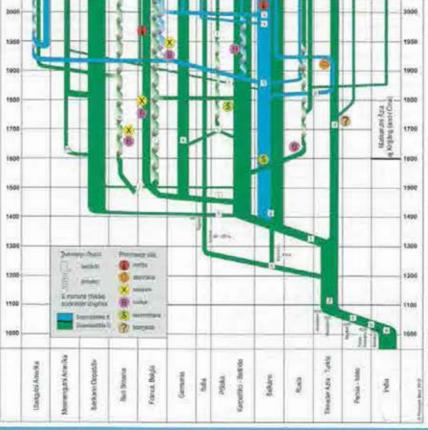
- contre Manuel Valls, auprès de la Cour de Justice de la République (irrecevabilité) pour des propos tenus le 24 septembre 2013 (« vocation à retourner en Roumanie ou à y rester », « des modes de vie extrêmement différents des nôtres qui évidemment sont en confrontation »),
- contre Régis Cauche, maire de Croix, pour des propos tenus le 14 septembre 2013 (« Les Rroms n'ont rien à faire à Croix. Oui, s'il y a un dérapage, j'apporterai mon soutien. La population en a assez. »)
- mais aussi dans des cas moins médiatisés : refus d'accès à un autobus pour trois jeunes Rroms avec propos racistes, diffamation à caractère racial pour des propos sur des sites internet (janvier 2014)
- dans le domaine de la lutte contre le racisme : nous animons de très nombreux débats pour différents publics et produisons des outils pour cela, notamment :
- Une exposition : Les droits des Rroms ? Les droits de l'Homme ! comprenant 14 panneaux historiques et culturels, déclinant les différents droits pour lesquels les Rroms sont discriminés (séjour, asile; logement, travail, santé, scolarité), perspectives
- Un court métrage de Mehdi Lallaoui, dans une série de quatre sur le thème de la déconstruction des préjugés et la lutte contre les discriminations : Une Africaine dans les Landes - Une famille rom à Saint-Denis - Abdelhak, souvenirs de discothèque - M. et Mme Mohamed au camping
- La question de la lutte contre le racisme antirroms est pour nous une composante de la lutte contre le racisme dans une perspective universaliste.

³⁵ Ancien président du parti d'extrême droite Front national





and primer shows the rise of the territory of the entire o



ARCHILLIS AND SECUNTARICE DANS LYRISTOME DAS RICARS

ENNELLEGICUS DES RECAS

OUTPORTO GAINGARE

LECTURE (Final or Chaptermon de la suggester si

**E Chippers des Ebons insign over le maillemail que true que En Storm une mangen etc
ant que true que En Storm une mangen etc
anné que true que En Storm une mangen etc
anné que true que les Storm une mangen etc
anné que true que motore à l'amon manné,
anné, la variant notation à l'

De les mo bent, es visit en disente l'arm de
anné, la variant des sière les éléments des
frams et de élément de sière les éléments de
frams et de élément de sière les éléments de
frams et de élément de sière les éléments de
frams et de élément de sière les estre de
frams et de élément de sière les estre de
frams aux remes quel méléments en se mais l'années et de
élément et les le les des estre de de
éléments et les les de les dépretation
autres de l'années et les de
éléments de l'années de l'années et les estre de
éléments de l'années de l'années de l'années et les de
éléments de l'années de l'années de l'années et l'années de
éléments de l'années de l'années de l'années et partie de
éléments de l'années de l'années de l'années et de
éléments de l'années de l'années de l'années et de
éléments de l'années de l'années de l'années et de
éléments de l'années de l'années de l'années et de
éléments de l'années de l'années de l'années de
éléments de l'années de l'années de
éléments de l'années de l'années de l'années de
éléments de l'anné